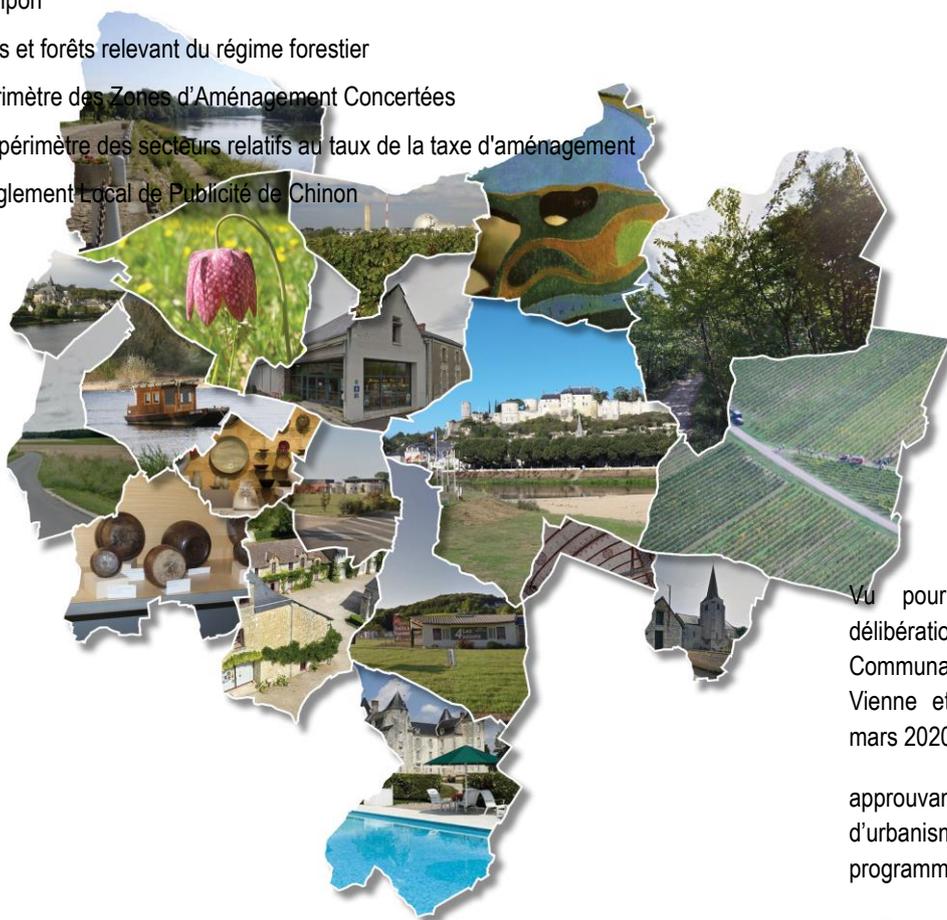


ANNEXES

06.3

ANNEXES SUPPLÉMENTAIRES :

- Risque d'inondation Val d'Authion : Cartographie de la zone potentiellement concernée par la zone de dissipation de l'énergie (issue des études de la révision du PPRi)
- Arrêté préfectoral portant révision du Classement Sonore des infrastructures de transport terrestres et ferroviaires dans le département d'Indre-et-Loire
- Périmètre des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et leur zone tampon
- Bois et forêts relevant du régime forestier
- Périmètre des Zones d'Aménagement Concertées
- Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement
- Règlement local de Publicité de Chinon



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chinon Vienne et Loire en date du 05 mars 2020

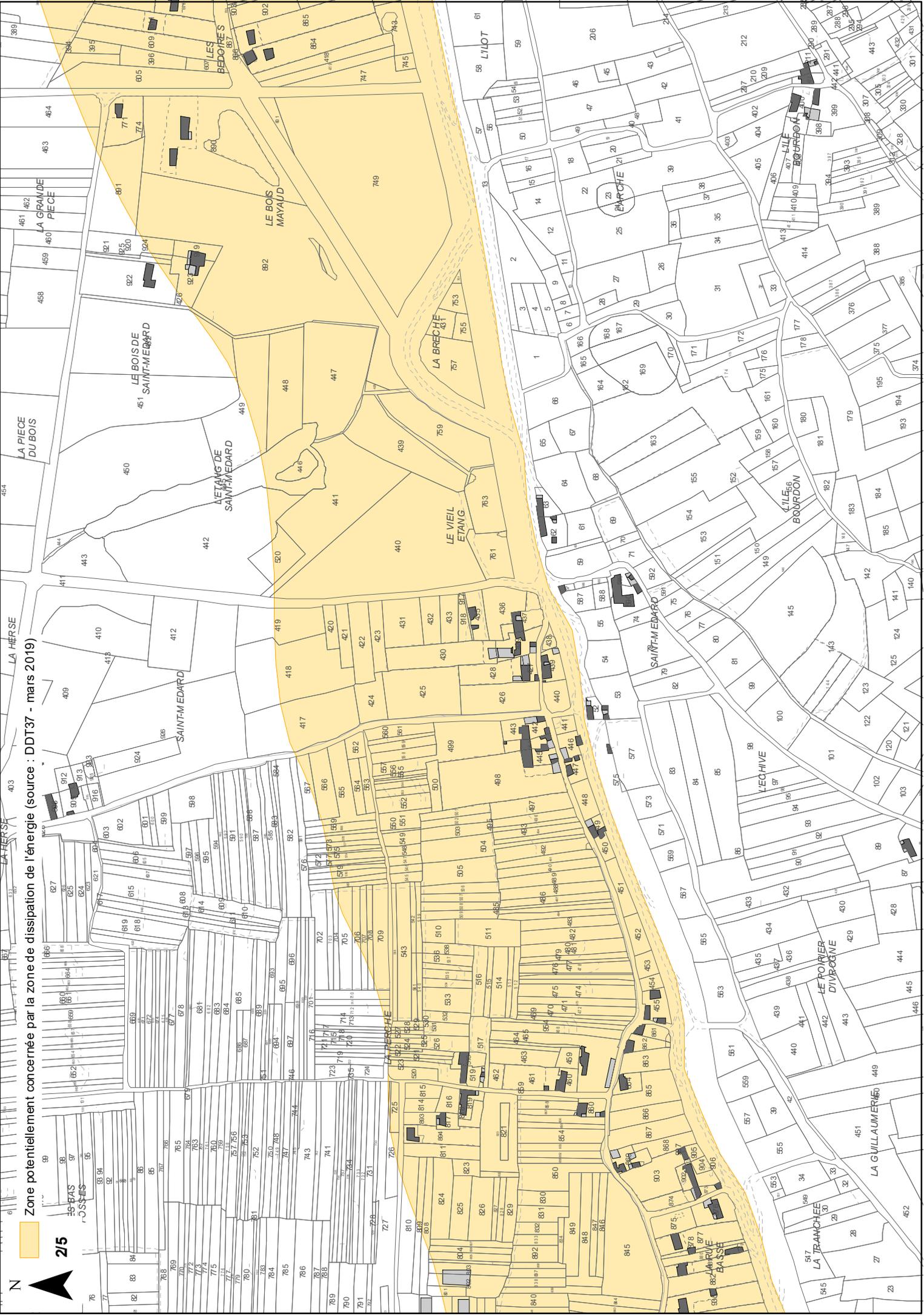
approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Le Président,

Jean-Luc DUPONT



RISQUE D'INONDATION VAL D'AUTHION : CARTOGRAPHIE DE LA ZONE POTENTIELLEMENT CONCERNÉE PAR LA ZONE DE DISSIPATION DE L'ÉNERGIE (ISSUE DES ÉTUDES DE LA RÉVISION DU PPRi)



Zone potentiellement concernée par la zone de dissipation de l'énergie (source : DDT37 - mars 2019)

215



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT TERRESTRES ET FERROVIAIRES DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire Routes départementales et voies communales (hors Tours)

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L.571-10 du code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3, R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu le décret N°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2001 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Tours ;

Vu l'avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2001 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire sont abrogées ;

Article 2 : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit susvisés sont applicables aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières départementales et communales d'Indre-et-Loire mentionnées à l'article 3.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Article 3 : Les tableaux annexés donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en « U » ou tissu ouvert).

Une représentation cartographique dynamique de ce classement est disponible sur le site Internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante :

<http://indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore>

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U ;
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée pour les tissus ouverts. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Cette distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Catégorie de l'infrastructure	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.111.23.1 à R.111.23.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R.571.43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire définis à l'article 4, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB [A])	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB [A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 6 : Les communes concernées (hors Tours) par le présent arrêté sont :
(93 communes au total)

Amboise	Joué-lès-Tours	Rivarennas
Anché	La Celle-Saint-Avant	Rivière
Avoine	La Chapelle-aux-Naux	Rochecorbon
Azay-le-Rideau	La Chapelle-sur-Loire	Saint-Avertin
Azay-sur-Indre	La Croix-en-Touraine	Saint-Benoit-la-Forêt
Ballan-Miré	La Membrolle-sur-Choisille	Saint-Cyr-sur-Loire
Beaumont-en-Véron	La Riche	Saint-Épain
Bléré	La Roche-Clermault	Saint-Étienne-de-Chigny
Bourgueil	La Ville-aux-Dames	Saint-Jean-Saint-Germain
Bridoré	Langeais	Saint-Martin-le-Beau
Cangey	Ligré	Saint-Michel-sur-Loire
Chambourg-sur-Indre	Lignéres-de-Touraine	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Chambray-lès-Tours	Limeray	Saint-Patrice
Chanceaux-sur-Choisille	Loches	Saint-Pierre-des-Corps
Charentilly	Lussault-sur-Loire	Saint-Règle
Château-la-Vallière	Luynes	Saint-Roch
Château-Renault	Maillé	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Cheillé	Mettray	Sainte-Maure-de-Touraine
Chinon	Monnaie	Savonnières
Chouzé-sur-Loire	Montbazou	Semblançay
Cinq-Mars-la-Pile	Montlouis-sur-Loire	Sonzay
Civray-de-Touraine	Monts	Sorigny
Cormery	Nazelles-Négon	Tauxigny
Courçay	Neuville-sur-Brenne	Truyes
Crotelles	Noizay	Veigné
Dierre	Notre Dame-d'Oé	Véretz
Draché	Noyant-de-Touraine	Verneuil-sur-Indre
Druye	Parçay-Meslay	Vernou-sur-Brenne
Esvres-sur-Indre	Perrusson	Villedômer
Fondettes	Pocé-sur-Cisse	Villeperdue
Francueil	Reignac-sur-Indre	Vouvray

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État d'Indre-et-Loire et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 6 conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Article 8 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés devront figurer en annexe du PLU (plan local d'urbanisme) ou POS (plan d'occupation des sols) conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Tours, le 26 janvier 2016

Le Préfet,

Louis LE FRANC

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune d'Amboise

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
D31	23+395	23+670	Ouvert	3	100
D31	23+670	23+930	Ouvert	3	100
D31	23+930	25+2570	Ouvert	3	100
D751	11+360	11+900	Ouvert	4	30
D751	11+900	14+500	Ouvert	3	100
D751	14+500	15+655	Ouvert	3	100
D952	0+000	9+040	Ouvert	3	100
D952	9+040	9+350	Ouvert	4	30
D952	9+350	9+362	Ouvert	4	30
D952	9+362	9+550	Ouvert	4	30
D952	9+550	9+650	Ouvert	4	30

Commune d'Anché

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	57+080	57+590	Ouvert	3	100

Commune d'Avoine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	39+425	41+440	Ouvert	3	100
D749	41+440	43+155	Ouvert	3	100
D749	43+155	43+310	Ouvert	3	100
D749	43+310	43+750	Ouvert	3	100
D749	43+750	44+600	Ouvert	4	30

Commune d'Azay-le-Rideau

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	47+915	54+335	Ouvert	3	100
D751	54+335	58+495	Ouvert	3	100

Commune d'Azay-sur-Indre

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	21+055	27+065	Ouvert	3	100

Commune de Ballan-Miré

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D7	1+000	2+750	Ouvert	3	100
D7	2+750	4+700	Ouvert	3	100
D7	4+700	6+650	Ouvert	4	30
D7	6+650	9+715	Ouvert	3	100
D751	D37	46+425	Ouvert	2	250
D751	46+425	47+915	Ouvert	2	250
D751C	40+940	41+785	Ouvert	4	30
D751C	41+785	42+085	Ouvert	4	30
D751C	42+085	42+180	Ouvert	4	30
D751C	42+180	43+760	Ouvert	4	30
D751C	43+760	48+855	Ouvert	4	30

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Beaumont-en-Véron

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	43+750	44+600	Ouvert	4	30
D749	44+600	44+810	Ouvert	4	30
D749	44+810	45+745	Ouvert	4	30
D749	45+745	47+080	Ouvert	3	100
D749	47+080	48+115	Ouvert	3	100
D751	74+425	78+170	Ouvert	3	100

Commune de Bléré

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	31+750	D976	Ouvert	3	100
D976	4+625	8+790	Ouvert	3	100
D976	8+790	9+450	Ouvert	4	30
D976	9+450	10+260	Ouvert	3	100
D976	10+260	11+570	Ouvert	3	30
D976	11+570	11+880	Ouvert	3	100

Commune de Bourgueil

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	35+460	36+150	Ouvert	3	100
D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100

Commune de Bridoré

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	0+000	3+670	Ouvert	3	100
D943	4+160	8+500	Ouvert	3	100
D943	3+670	4+160	Ouvert	4	30

Commune de Cangey

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	0+000	9+040	Ouvert	3	100

Commune de Chambourg

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	17+140	21+055	Ouvert	3	100
D943	21+055	27+065	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Chambray-lès-Tours

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D37	0+000	3+515	Ouvert	2	250
D37	3+515	6+420	Ouvert	2	250
D37	6+420	8+160	Ouvert	2	250
Avenue de Bordeaux	Rue de la Bergeonnerie	Allée des Genêts	Ouvert	2	250
Route de Bordeaux	Allée des Genêts	Avenue de la République	Ouvert	2	250
Avenue Grand Sud	Avenue de la République	40+860 / D910	Ouvert	3	100
Avenue Grand Sud	40+860	D37	Ouvert	3	100
D910	D37	43+820	Ouvert	3	100
Avenue de la République	Avenue de la Branchoire	Avenue de Bordeaux	Ouvert	3	100
Avenue de la République	Rue Jean Perrin	Avenue de la Branchoire	Ouvert	3	100
Avenue de la République	Rue des Barillers	Rue Jean Perrin	Ouvert	3	100
Route de Loches	45+340	45+700	Ouvert	3	100
Route de Loches	45+700	Rue des Barillers	Ouvert	3	100
D943	41+810	45+230	Ouvert	2	250
D943	45+230	45+620	Ouvert	2	250
Avenue du Général de Gaulle	Allée des Fossés Blancs	Rue de la Ferranderie	Ouvert	4	30
Rue Roland Pilain	Avenue de la République	Rue des Petites Maisons	Ouvert	5	10
Rue Roland Pilain	Rue des Petites Maisons	Rue de Joué	Ouvert	4	30
Avenue de la Branchoire	Avenue de la République	Rue Jules Romains	Ouvert	4	30
Rue Jean Perrin	Avenue de la République	Rue Édouard Branly	Ouvert	4	30
Allée des Tilleuls	Avenue de la République	Place du 8 Mai	Ouvert	4	30
Rue de Cormery	Mail de la Papoterie	Chemin de Beauvais	Ouvert	4	30
Rue James Joule	Rue Philippe Maupas	Rue de la Berchottière	Ouvert	4	30
Rue Philippe Maupas	Rue Charles Coulomb	Avenue Alexandre Minkowski	Ouvert	4	100
VC3 / Av du prof A Minkowski	VC300 / La Bourchardière	Avenue Alexandre Minkowski	Ouvert	4	30
VC 300 / La Bourchardière	Rue d'Amboise	VC3 / Av du prof A Minkowski	Ouvert	4	30
Avenue Alexandre Minkowski	Rue Léonie Bonnet	Rue Philippe Maupas	Ouvert	3	100
Avenue Alexandre Minkowski	Péage A10	Rue Léonie Bonnet	Ouvert	4	30
Rue Charles Coulomb	Rue Michael Faraday	Rue Philippe Maupas	Ouvert	4	30
Rue Charles Coulomb	Rue Étienne Cosson	Rue Michael Faraday	Ouvert	4	30

Commune de Chanceaux-sur-Choisille

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D29	1+915	5+410	Ouvert	3	100
D29	5+410	6+635	Ouvert	3	100
D29	6+635	7+840	Ouvert	3	100

Commune de Charentilly

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D938	6+065	8+040	Ouvert	3	100
D938	8+040	9+750	Ouvert	3	100
D938	9+750	10+055	Ouvert	4	30
D938	10+055	10+350	Ouvert	3	100
D938	10+350	10+900	Ouvert	3	100
D959	1+545	3+780	Ouvert	3	100
D959	3+780	4+820	Ouvert	3	100
D959	4+820	5+340	Ouvert	3	100
D959	5+340	5+470	Ouvert	3	100
D959	5+470	7+155	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Château-la-Vallière

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D959	25+550	25+890	Ouvert	3	100
D959	25+890	27+855	Ouvert	3	100
D959	27+855	27+950	Ouvert	3	100

Commune de Château-Renault

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	3+000	3+420	Ouvert	3	100
D910	3+420	4+000	Ouvert	3	100
D910	4+000	5+285	Ouvert	3	100
D910	5+285	7+550	Ouvert	3	100

Commune de Cheillé

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	54+335	58+495	Ouvert	3	100
D751	58+495	65+225	Ouvert	3	100

Commune de Chinon

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	47+080	48+115	Ouvert	3	100
D749	53+000	53+680	Ouvert	4	30
D749	53+680	55+000	Ouvert	3	100
D751	72+140	73+180	Ouvert	3	100
D751	73+180	74+020	Ouvert	3	100
D751	74+020	74+425	Ouvert	3	100
D751	74+425	78+170	Ouvert	3	100
D751	78+170	79+1290	Ouvert	3	100
D751E	77+240	77+440	Ouvert	4	30
D751E	77+440	79+1025	Ouvert	3	100

Commune de Chouzé-sur-Loire

Nom de rue	Débutant (PR : point routier)	Finissant (PR : point routier)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100
D749	38+100	39+150	Ouvert	4	30
D749	39+150	39+425	Ouvert	4	30
D749	39+425	41+440	Ouvert	3	100
D952	60+620	78+230	Ouvert	4	30

Commune de Cinq-Mars-La-Pile

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	46+600	48+710	Ouvert	3	100
D952	48+710	49+940	Ouvert	3	100
D952	49+940	56+195	Ouvert	3	100

((1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Civray-de-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D976	0+000	3+880	Ouvert	3	100
D976	3+880	4+625	Ouvert	3	100
D976	4+625	8+790	Ouvert	3	100

Commune de Cormery

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100
D943	35+205	35+660	Ouvert	4	30
D943	35+660	35+790	Rue en U	2	250
D943	35+790	35+900	Rue en U	2	250

Commune de Courçay

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100

Commune de Crotelles

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	11+905	17+695	Ouvert	3	100

Commune de Dierre

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	25+2570	29+585	Ouvert	3	100
D140	16+370	20+325	Ouvert	3	100

Commune de Draché

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	68+705	71+660	Ouvert	3	100
D910	71+660	73+660	Ouvert	3	100
D910	73+660	75+650	Ouvert	3	100

Commune de Druye

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	46+425	47+915	Ouvert	2	250
D751	47+915	54+335	Ouvert	3	100
D751C	43+760	48+855	Ouvert	4	30

Commune d'Esves-sur-Indre

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	36+560	36+800	Ouvert	3	100
D943	36+800	40+020	Ouvert	2	250
D943	40+020	40+775	Ouvert	2	250
D943	40+775	41+810	Ouvert	2	250
D943	41+810	45+230	Ouvert	2	250

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Fondettes

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D3	0+000	2+235	Ouvert	4	30
D3	2+235	4+625	Ouvert	4	30
Bretelle D37	D3	D37	Ouvert	4	30
D36	0+000	0+300	Ouvert	4	30
D36	0+300	1+000	Ouvert	4	30
D36	1+000	1+300	Ouvert	4	30
D36	1+300	2+475	Ouvert	4	30
D37	14+590	16+170	Ouvert	2	250
D37	16+170	18+400	Ouvert	2	250
D37	18+400	21+185 / D938	Ouvert	2	250
Quai de la Quignière	D37	37+020 / D952	Ouvert	3	100
D952	37+020	38+730	Ouvert	3	100
D952	38+730	39+230	Ouvert	3	100
D952	39+230	42+720	Ouvert	3	100

Commune de Francueil

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D976	0+000	3+880	Ouvert	3	100

Commune de Joué-lès-Tours

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D7	Limite commune / D7	1+000	Ouvert	3	100
D7	1+000	2+750	Ouvert	3	100
D37	6+420	8+160	Ouvert	2	250
D37	8+160	9+910	Ouvert	2	250
D37	9+910	11+072	Ouvert	2	250
D37	11+072	11+800	Ouvert	2	250
D37	11+800	12+420	Ouvert	2	250
D37	12+420	13+680	Ouvert	2	250
D751	D37	46+425	Ouvert	2	250
Rue du Pont Volant	Avenue Marcel Dassault	Rue des Martyrs	Ouvert	4	30
Rue de Chantepie	Rue du Pont Volant	Rue Jules Grevy	Ouvert	4	30
Rue de Chantepie	Rue Jules Grevy	Rue des Ribains	Ouvert	5	10
Rue de Chantepie	Rue des Ribains	Rue Jules Ferry	Ouvert	5	10
Rue Gallieni	Rue Jules Ferry	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	4	30
Rue de la Douzillere	Boulevard Jean Jaurès	Rue Robert Schuman	Ouvert	4	30
Rue des Martyrs	Rue de Chantepie	Rue de la Frazelière	Ouvert	5	30
Rue des Martyrs	Rue de la Frazelière	Avenue Victor Hugo	Ouvert	4	30
Rue des Martyrs	Avenue Victor Hugo	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	3	100
Rue de Verdin	Boulevard Jean Jaurès	D86	Ouvert	4	30
D86	2+980	6+520	Ouvert	3	100
D86	6+520	7+515	Ouvert	4	30
Boulevard de Chinon	Avenue de Bordeaux	Rue de Montsoreau	Ouvert	4	30
Boulevard de Chinon	Rue de Montsoreau	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	4	30
Boulevard Jean Jaurès	Boulevard de Chinon	Rue des Martyrs	Ouvert	4	30
Boulevard Jean Jaurès	Rue des Martyrs	38+000 / D751C	Ouvert	4	30
D751C	38+000 / D751C	39+915	Ouvert	4	30
D751C	39+915	40+940	Ouvert	4	30
D751C	40+940	41+785	Ouvert	4	30
La Bouchardière	D86	D37	Ouvert	4	30
La Bouchardière	D37	Rue d'Amboise	Ouvert	4	30
VC300/La Bouchardière	Rue d'Amboise	VC3/Av du prof A. Minkowski	Ouvert	4	30
Rue de la Bergeonnerie	Avenue Marcel Dassault	Rue de la Bejauderie	Ouvert	4	30
Rue de la Bergeonnerie	Rue de la Bejauderie	Avenue de Bordeaux	Ouvert	4	30
Avenue de Bordeaux	Rue de la Bergeonnerie	Allée des Genêts	Ouvert	2	250

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de La Celle-Saint-Avant

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	73+660	75+650	Ouvert	3	100
D910	75+650	77+390	Ouvert	3	100
D910	77+390	78+215	Ouvert	4	30
D910	78+215	78+825	Ouvert	3	100
D910	78+825	79+550	Ouvert	3	100
D910	79+550	79+630	Ouvert	3	100

Commune de La Chapelle-aux-Naux

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D57	26+580	28+210	Ouvert	4	30
D57	28+210	28+1005	Ouvert	4	30
D57	28+1005	29+370	Ouvert	4	30

Commune de La Chapelle-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100
D749	39+150	39+425	Ouvert	4	30
D749	39+425	41+440	Ouvert	3	100
D952	60+620	78+230	Ouvert	4	30

Commune de La Croix-en-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	25+2570	29+570	Ouvert	3	100
D31	29+570	31+750	Ouvert	3	100
D31	31+750	D976	Ouvert	3	100
D140	16+370	20+325	Ouvert	3	100
D140	20+325	20+615	Ouvert	3	100
D140	20+615	21+170	Ouvert	3	100

Commune de La Membrolle-sur-Choisille

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D938	4+540	4+700	Ouvert	3	100
D938	4+700	4+995	Ouvert	3	100
D938	4+995	6+065	Ouvert	4	30
D938	6+065	8+040	Ouvert	3	100
D959	0+000	0+320	Ouvert	3	100
D959	0+320	0+800	Ouvert	3	100
D959	0+800	1+195	Ouvert	3	100
D959	1+195	1+545	Ouvert	3	100
D959	1+545	3+780	Ouvert	3	100

Commune de La Riche

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D37	12+420	13+680	Ouvert	2	250
D37	13+680	14+590	Ouvert	2	250
D37	14+590	16+170	Ouvert	2	250
Avenue Proudhon	Rue du Cdt Bourgouin	Rue du Lieutenant Roze	Ouvert	3	100
Avenue Proudhon	Rue du Lieutenant Roze	D37	Ouvert	3	100
Boulevard Tonnelé	Rue Lamartine	Rue d'Entraigues	Ouvert	4	30
Boulevard Tonnelé	Rue d'Entraigues	Rue François Richet	Rue en U	2	250
Boulevard Louis XI	D37	Pont de Saint-Sauveur	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de La Roche-Clermault

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	78+170	79+1290	Ouvert	3	100
D751E	77+440	79+1025	Ouvert	3	100
D759	0+000	1+000	Ouvert	3	100

Commune de La Ville-aux-Dames

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D140	3+590	6+080	Ouvert	2	250
D142	0+000	1+450	Ouvert	3	100
D142	1+450	2+365	Ouvert	3	100
D751	26+800	28+925	Ouvert	3	100
D751	28+925	29+025	Ouvert	3	100
D751	29+025	Rue Laure de Balzac	Ouvert	3	100
Quai de Loire / D751	Rue Laure de Balzac	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	3	100

Commune de Langeais

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D57	28+1005	29+370	Ouvert	4	30
D952	49+940	56+195	Ouvert	3	100
D952	56+195	56+405	Ouvert	3	100
D952	56+405	57+340	Ouvert	4	30
D952	57+340	57+1165	Ouvert	4	30
D952	57+1165	58+890	Ouvert	3	100
D952	58+890	59+360	Ouvert	4	30
D952	59+360	60+270	Ouvert	3	100
D952	60+270	60+620	Ouvert	4	30

Commune de Ligré

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	53+680	55+000	Ouvert	3	100
D749	55+000	56+640	Ouvert	3	100
D749	56+640	56+720	Ouvert	3	100
D749	56+720	56+765	Ouvert	3	100
D749	56+765	57+080	Ouvert	3	100
D749	57+080	57+590	Ouvert	3	100

Commune de Lignières-de-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D57	26+580	28+210	Ouvert	4	30

Commune de Limeray

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
D952	0+000	9+050	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Loches

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	12+680	13+1500	Ouvert	3	100
D943	13+1500	14+1000	Ouvert	3	100
D943	14+1000	16+150	Ouvert	3	100
D943	16+150	16+640	Ouvert	4	30
D943	16+640	17+140	Ouvert	4	30
D943	17+140	21+055	Ouvert	3	100
D764	20+400	22+190	Ouvert	4	30
D764	22+190	23+270	Rue en U	2	250

Commune de Lussault-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	14+500	15+655	Ouvert	3	100
D751	15+655	16+835	Ouvert	4	30
D751	16+835	21+735	Ouvert	3	100

Commune de Luynes

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D49	0+000	2+750	Ouvert	4	30
D952	39+230	42+720	Ouvert	3	100
D952	42+720	42+960	Ouvert	3	100
D952	42+960	43+190	Ouvert	3	100
D952	43+190	46+600	Ouvert	3	100

Commune de Maillé

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	71+660	73+660	Ouvert	3	100
D910	73+660	75+650	Ouvert	3	100
D910	75+650	77+390	Ouvert	3	100

Commune de Mettray

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D2/ Route de Rouziers	3+155	5+740	Ouvert	3	100
D938	6+065	8+040	Ouvert	3	100

Commune de Monnaie

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	11+905	17+695	Ouvert	3	100
D910	17+695	18+350	Ouvert	3	100
D910	18+350	18+460	Ouvert	3	100
D910	18+460	19+040	Ouvert	4	30
D910	19+040	19+660	Rue en U	2	250
D910	19+660	19+890	Ouvert	4	30
D910	19+890	19+980	Ouvert	3	100
D910	19+980	20+120	Ouvert	3	100
D910	20+120	26+400	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Montbazon

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D50	0+250	1+500	Ouvert	3	100
D910	45+550	45+880	Ouvert	3	100
D910	45+880	46+185	Ouvert	4	30
D910	46+185	46+265	Ouvert	4	30
D910	46+265	46+615	Ouvert	4	30
D910	46+615	46+920	Rue en U	2	250
D910	46+920	47+350	Ouvert	4	30
D910	47+350	47+400	Ouvert	3	100
D910	47+400	47+570	Ouvert	3	100
D910	47+570	48+390	Ouvert	3	100

Commune de Montlouis-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D85	16+405	17+625	Ouvert	3	100
D140	3+590	6+080	Ouvert	2	250
D140	6+080	6+605	Ouvert	3	100
D140	6+605	7+110	Ouvert	2	250
D140	7+110	7+645	Ouvert	3	100
D140	7+645	8+210	Ouvert	2	250
D140	8+210	11+375	Ouvert	3	100
D140	11+375	12+130	Ouvert	3	100
D142	0+000	1+450	Ouvert	3	100
D142	1+450	2+365	Ouvert	3	100
D142	2+365	3+810	Ouvert	2	250
D751	16+835	21+735	Ouvert	3	100
D751	21+735	25+330	Ouvert	4	30
D751	25+330	26+800	Ouvert	3	100
D751	26+800	28+925	Ouvert	3	100

Commune de Monts

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D17	21+500	21+820	Ouvert	4	30
D17	21+820	24+300	Ouvert	4	30
D86	0+000	0+210	Ouvert	4	30
D86	0+210	2+485	Ouvert	3	100
D86	2+485	2+980	Ouvert	3	100
D86	2+980	6+520	Ouvert	3	100

Commune de Nazelles-Négron

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	9+550	9+650	Ouvert	4	30
D952	9+650	9+950	Ouvert	3	100
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100

Commune de Neuville-sur-Brenne

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	3+000	3+420	Ouvert	3	100
D910	3+420	4+000	Ouvert	3	100
D910	4+000	5+285	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Noizay

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100

Commune de Notre-Dame-d'Oé

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D29	1+915	5+410	Ouvert	3	100
Av Gustave Eiffel	1+000 / Av du Danemark	1+915	Ouvert	3	100

Commune de Noyant-de-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D760	63+320	64+840	Ouvert	4	30
D760	64+840	65+140	Ouvert	4	30
D760	65+140	66+000	Ouvert	4	30

Commune de Parçay-Meslay

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	20+120	26+400	Ouvert	3	100
D910	26+400	26+700	Ouvert	2	250
D910	26+700	27+840	Ouvert	2	250
D910	27+840	28+220	Ouvert	2	250
D910	28+220	Rue Christian Huygens	Ouvert	3	100
Av André Maginot	Rue Christian Huygens	29+000 / D801	Ouvert	4	30
Rue Ch Huygens	Avenue Gustave Eiffel	Carrefour Jean Rostand	Ouvert	3	100
Rue de Parçay	0+000	2+900	Ouvert	4	30

Commune de Perrusson

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	9+685	10+355	Ouvert	3	100
D943	10+355	11+420	Ouvert	4	30
D943	11+420	11+720	Ouvert	4	30
D943	11+720	12+405	Ouvert	4	30
D943	12+405	12+680	Ouvert	3	100
D943	12+680	13+1500	Ouvert	3	100

Commune de Pocé-sur-Cisse

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
D952	0+000	9+050	Ouvert	3	100

Commune de Reignac-sur-Indre

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	21+055	27+065	Ouvert	3	100
D943	27+065	28+140	Ouvert	3	100
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Rivarences

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	58+495	65+225	Ouvert	3	100

Commune de Rivière

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	53+680	55+000	Ouvert	3	100
D749	55+000	56+640	Ouvert	3	100
D749	56+640	56+720	Ouvert	3	100
D749	56+720	56+765	Ouvert	3	100
D749	56+765	57+080	Ouvert	3	100
D749	57+080	57+590	Ouvert	3	100

Commune de Rochecorbon

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D129/Rue de Parçay	0+000	2+900	Ouvert	4	30
D129/Rue de Parçay	2+900	4+440	Ouvert	4	30
D952	24+835	25+870	Ouvert	3	100
D952	25+870	28+700	Ouvert	4	30
D952	28+700	29+220	Ouvert	3	100
D952	29+220	29+600	Ouvert	4	30
D952	29+600	29+900 / Quai Marmoutier	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Avertin

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
Avenue Georges Pompidou	Bretelle accès avenue J. Duclos	Élarg. de la voie 1x2 / 2x2	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Élarg. de la voie 1x2 / 2x2	Avenue Stendhal	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Avenue Stendhal	Avenue du Lac	Ouvert	3	100
Avenue Stendhal	Avenue Georges Pompidou	Limite commune St-Avertin	Ouvert	4	30
Avenue du Lac	32+440	Échangeur A10	Ouvert	3	100
Route de Saint Avertin	Carrefour de l'Alouette	Échangeur A10	Ouvert	3	100
Avenue du Lac	32+215	32+440	Ouvert	3	100
Quai Sadi Carnot Rue Paul Doumer	31+615	32+215	Ouvert	3	100
Avenue André	31+415	31+615	Ouvert	3	100
Rue de Larçay	31+000	31+415	Ouvert	3	100
Rue de Larçay	30+400	31+000	Ouvert	2	250
Avenue de Beaugaillard	Avenue du Lac	Rue du Petit Bois	Ouvert	3	100
Avenue de Beaugaillard	Rue du Petit Bois	Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	3	100
Avenue de Beaugaillard	Rue de la Branchoire	Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	4	30
Avenue de Beaugaillard	Rue Jules Romains	Rue de la Branchoire	Ouvert	4	30
Avenue de la Branchoire	Avenue de la République	Rue Jules Romains	Ouvert	4	30
Avenue du Général de Gaulle	Avenue de Beaugaillard	Rue de Cormery	Ouvert	3	100
Rue de Cormery	Avenue du Général de Gaulle	Rue Frédéric Joliot Curie	Ouvert	4	30
Rue de Cormery	Mail de la Papoterie	Chemin de Beauvais	Ouvert	4	30

Commune de Saint-Benoit-la-Forêt

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D751	65+225	72+140	Ouvert	3	100
D751	72+140	73+180	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D37	18+400	21+185 / D938	Ouvert	2	250
D37	16+170	18+400	Ouvert	2	250
D37	14+590	16+170	Ouvert	2	250
D938	4+280	4+540	Ouvert	3	100
D938	3+760	4+280	Ouvert	2	250
D938	D801	3+760	Ouvert	3	100
Boulevard Charles de Gaulle	Rue de la Menardière	D801	Ouvert	3	100
Boulevard Charles de Gaulle	Rue du Dr Emile Roux	Rue de la Menardière	Ouvert	4	30
Boulevard Charles de Gaulle	Rue de Portillon	Rue du Dr Emile Roux	Ouvert	4	30
Rue Victor Hugo	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Henri Bergson	Ouvert	4	30
Rue Victor Hugo	Rue Henri Bergson	Rue du 8 mai 1945	Ouvert	4	30
D801 - Bd André-Georges Voisin	0+000 / D938	1+470 / Rue des Bordiers	Ouvert	3	100
Avenue Pierre-Gilles de Gennes	Bd André-Georges Voisin	Boulevard Alfred Nobel	Ouvert	4	30
D2 / Route de Rouziers	3+155	5+740	Ouvert	3	100
D2 / Route de Rouziers	2+200 / Avenue du Danemark	3+155	Ouvert	4	30
D2 / Rue des Bordiers	Rue Delaroche	Avenue du Danemark	Ouvert	4	30
D2 / Rue des Bordiers	Rue Daniel Mayer	Rue Delaroche	Ouvert	4	30
Rue de la Menardière	Boulevard Charles de Gaulle	Rue des Bordiers	Ouvert	4	30
Rue du Mûrier	Boulevard Charles de Gaulle	D801/Bd André-Georges Voisin	Ouvert	4	30
Quai de Portillon	Avenue de la Tranchée	Rue Henri Lebrun	Ouvert	3	100
Quai de Portillon	Rue Henri Lebrun	Pont Napoléon	Ouvert	4	30
Quai de Portillon	Pont Napoléon	Passage des 100 marches	Ouvert	4	30
Quai de St-Cyr - Quai de la Loire	Passage des 100 marches	Rue Bretonneau	Ouvert	4	30
Quai des Maisons Blanches	Rue Bretonneau	D37	Ouvert	4	30
Rue Henri Lebrun	Quai Portillon (D952)	Rue de Portillon	Ouvert	4	30
D3	0+000	2+235	Ouvert	4	30

Commune de Saint-Épain

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100
D910	61+520	62+065	Ouvert	3	100
D910	62+065	63+555	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Étienne-de-Chigny

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	43+190	46+600	Ouvert	3	100
D952	46+600	48+710	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Jean-Saint-Germain

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	4+160	8+500	Ouvert	3	100
D943	8+500	8+908	Ouvert	3	100
D943	8+908	9+235	Ouvert	3	100
D943	9+235	9+685	Ouvert	3	100
D943	9+685	10+355	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Saint-Martin-le-Beau

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D140	11+375	12+130	Ouvert	3	100
D140	12+130	15+580	Ouvert	3	100
D140	15+580	15+900	Ouvert	3	100
D140	15+900	16+370	Ouvert	3	100
D140	16+370	20+325	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Michel-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	60+270	60+620	Ouvert	4	30
D952	60+620	78+230	Ouvert	4	30

Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Patrice

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D952	60+620	78+230	Ouvert	4	30

Commune de Saint-Pierre-des-Corps

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
Quai de la Loire / D751	Rue Marceau	Avenue Georges Pompidou	Ouvert	4	30
Quai de la Loire / D751	Boulevard Jean Jaurès	Rue Marceau	Ouvert	4	30
Quai de la Loire / D751	Rue Laure de Larzac	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	3	100
D751	29+025	Rue Laure de Larzac	Ouvert	3	100
Avenue Jean Bonnin	Avenue Georges Pompidou	Rue Hoche	Ouvert	4	30
Rue Blanqui / Rue de l'Aubrière	Rue Hoche	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	4	30
Avenue Georges Pompidou	Carrefour des Français libres	Échangeur A10	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Échangeur A10	Impasse de la Tonnelé	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Impasse de la Tonnelé	Rond point avenue G. Pompidou	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Rond point Av G. Pompidou	Rond-point Olof Palme	Ouvert	3	100
Boulevard Jean Jaurès	Quai de la Loire / D751	Rue de la Rabaterie	Ouvert	4	30
Rue Jean Jaurès	Rue de la Rabaterie	Boulevard Paul Langevin	Ouvert	4	30
Rue Jean Moulin	Boulevard Paul Langevin	Avenue Stalingrad	Ouvert	4	30
Pont Jean Moulin	Avenue Stalingrad	Rue des Grands Mortiers	Ouvert	3	100
Rue des Ateliers	Avenue Georges Pompidou	Rue Pasteur	Ouvert	4	30
Avenue Stalingrad	Rue Pasteur	Rue Jean Moulin	Ouvert	4	30
Boulevard Richard Wagner	Avenue de Grammont	Avenue Georges Pompidou	Ouvert	3	100
Avenue Jacques Duclos	Avenue Georges Pompidou	Rue de Rochepinard	Ouvert	3	100
Avenue Jacques Duclos / D140	Rue de Rochepinard	1+000 / D140	Ouvert	3	100
D140	1+000	3+590	Ouvert	3	100
D140	3+590	6+080	Ouvert	2	250
Rue Marcel Cachin	Rue de la Poudrerie	Rue des Levées	Ouvert	4	30
Rue Marcel Cachin	Rue Léon Dubresson	Rue de la Poudrerie	Ouvert	4	30

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Saint-Règle

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
D31	23+395	23+670	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Roch

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D959	5+470	7+155	Ouvert	3	100

Commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100
D910	61+520	62+065	Ouvert	3	100
D910	62+065	63+555	Ouvert	3	100

Commune de Sainte-Maure-de-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D760	63+320	64+840	Ouvert	4	30
D910	62+065	65+700	Ouvert	3	100
D910	65+700	66+835	Ouvert	3	100
D910	66+835	68+120	Ouvert	4	30
D910	68+120	68+255	Ouvert	4	30
D910	68+255	68+365	Ouvert	4	30
D910	68+365	68+705	Ouvert	3	100
D910	68+705	71+660	Ouvert	3	100

Commune de Savonnières

Nom de rue	Débutant (PR : point routier)	Finissant (PR : point routier)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
D7	6+650	9+715	Ouvert	3	100
D7	9+715	10+180	Ouvert	3	100
D7	10+180	10+450	Rue en U	2	250
D7	10+450	10+620	Ouvert	3	100

Commune de Semblançay

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D959	5+470	7+155	Ouvert	3	100
D959	7+155	8+000	Ouvert	3	100
D959	8+000	8+230	Ouvert	3	100
D959	8+230	15+090	Ouvert	3	100

Commune de Sonzay

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D959	8+230	15+090	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Sorigny

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	47+570	48+390	Ouvert	3	100
D910	48+390	48+810	Ouvert	3	100
D910	48+810	51+320	Ouvert	3	100
D910	51+320	52+390	Ouvert	4	30
D910	52+390	52+415	Ouvert	4	30
D910	52+415	55+495	Ouvert	3	100
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100

Commune de Tauxigny

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100

Commune de Truys

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	36+800	40+020	Ouvert	2	250
D943	36+560	36+800	Ouvert	3	100
D943	36+020	36+560	Ouvert	3	100
D943	35+900	36+020	Ouvert	2	250
D943	35+790	35+900	Rue en U	2	250

Commune de Veigné

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D50	0+000	0+250	Ouvert	4	30
D50	0+250	1+500	Ouvert	3	100
D50	1+500	2+190	Ouvert	4	30
D910	D37	43+820	Ouvert	3	100
D910	43+820	43+1015	Ouvert	3	100
D910	43+1015	45+170	Ouvert	4	30
D910	45+170	45+550	Ouvert	3	100
D910	45+550	45+880	Ouvert	3	100
D910	45+880	46+185	Ouvert	4	30

Commune de Vézetz

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D85	16+000 / D976	16+405	Ouvert	4	30
D85	16+405	17+625	Ouvert	3	100

Commune de Verneuil-sur-Indre

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	4+160	8+500	Ouvert	3	100

Commune de Vernou-sur-Brenne

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D46	1+500	3+370	Ouvert	4	30
D46	3+370	3+740	Ouvert	4	30
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Villedômer

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	5+285	7+550	Ouvert	3	100
D910	7+550	10+710	Ouvert	3	100
D910	10+710	11+075	Ouvert	3	100
D910	11+075	11+905	Ouvert	4	30
D910	11+905	17+695	Ouvert	3	100

Commune de Villeperdue

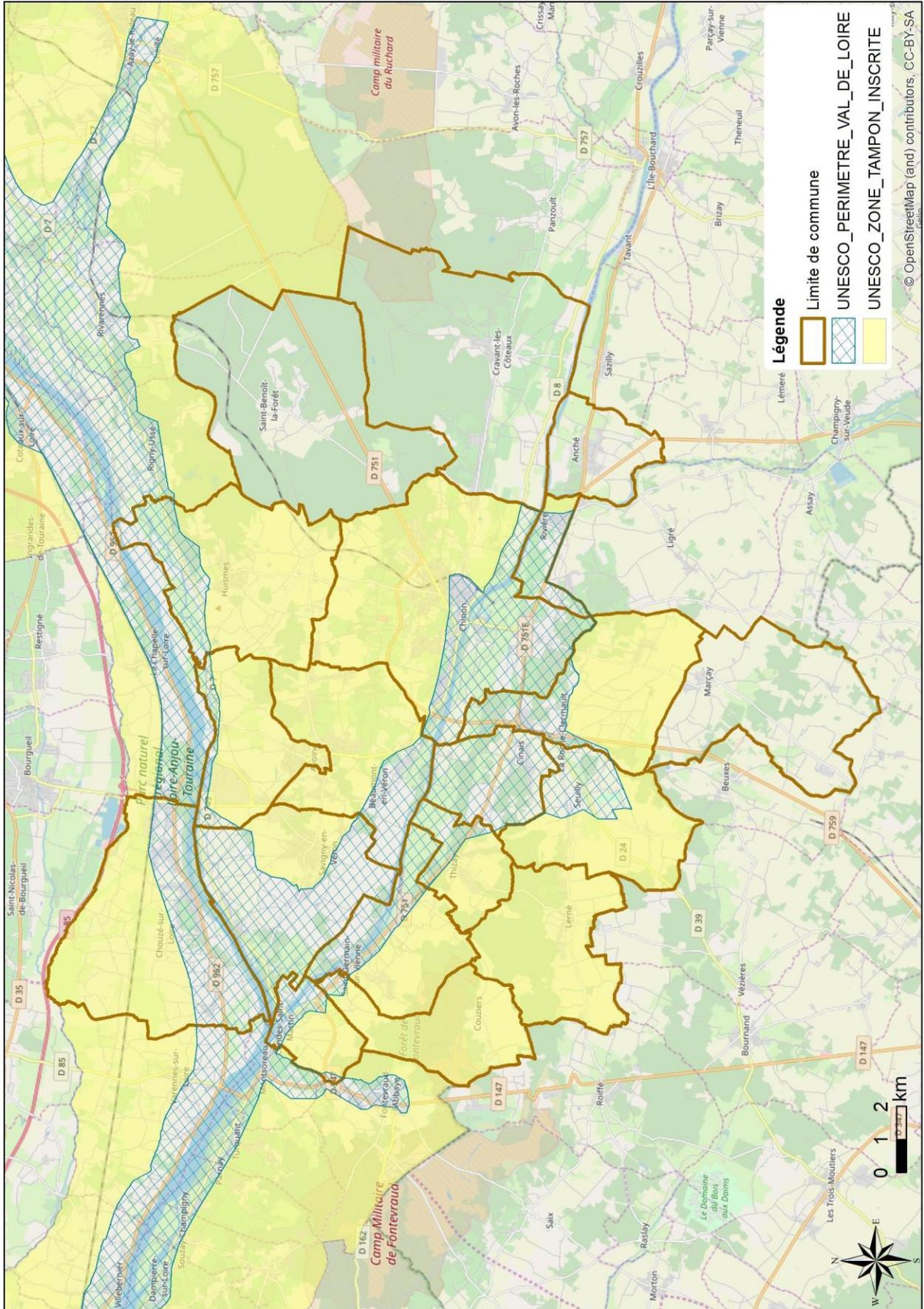
Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100

Commune de Vouvray

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D46	0+000	0+250	Ouvert	4	30
D46	0+250	0+935	Ouvert	5	10
D46	0+935	1+500	Ouvert	4	30
D46	1+500	3+370	Ouvert	4	30
D142	2+365	3+810	Ouvert	2	250
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100
D952	23+660	24+000	Ouvert	3	100
D952	24+000	24+835	Ouvert	4	30
D952	24+835	25+870	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

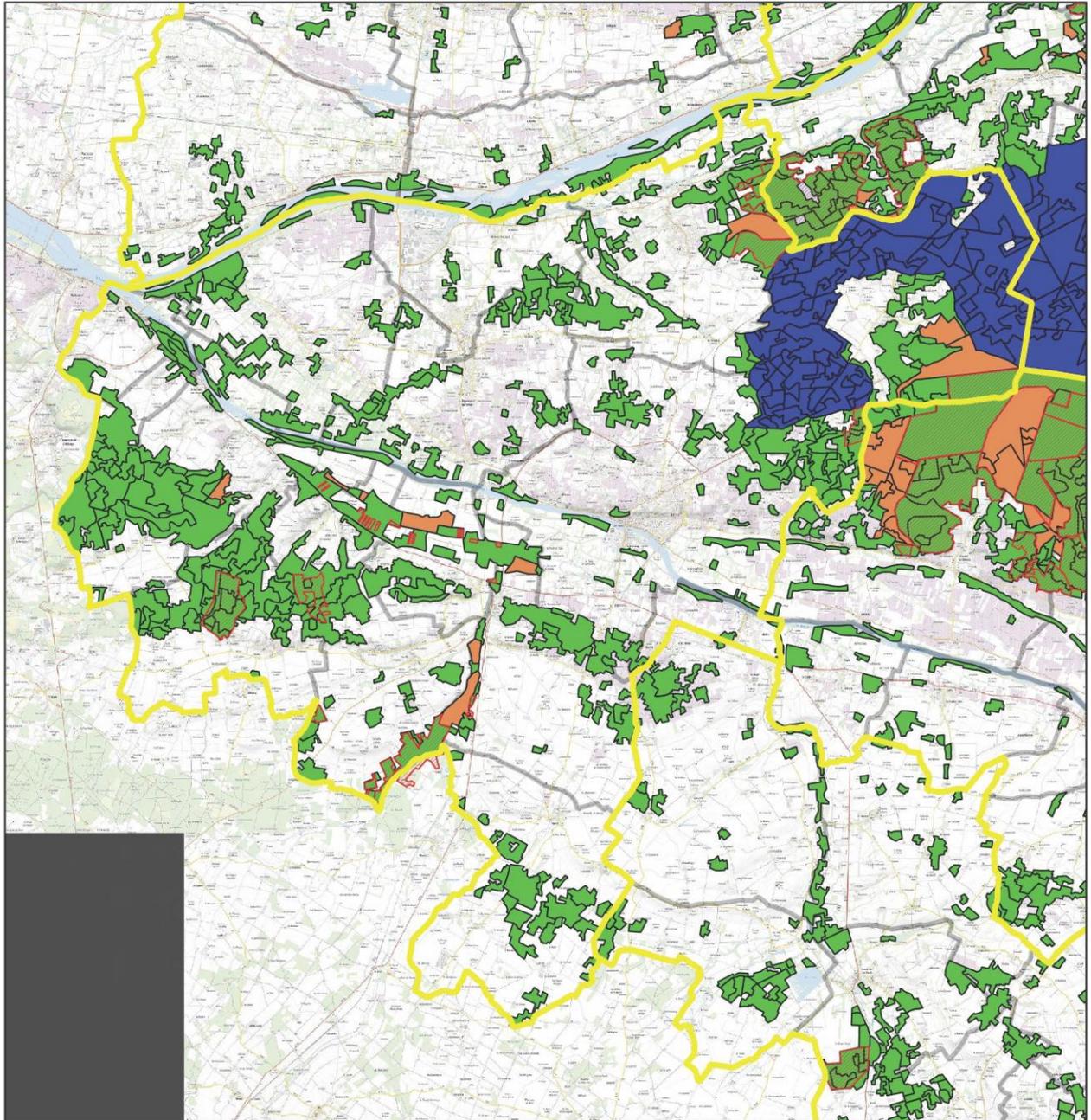
PÉRIMÈTRE DES BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ET LEUR ZONE TAMPON





FORET : Type de propriété et suivi administratif Commune de CC Chinon, Vienne et Loire

Direction
Départementale des
Territoires



Légende

Type de propriété
COMMUNAL
DOMANIAL
PRIVE

Plan simple de gestion

0 1 2 3 km



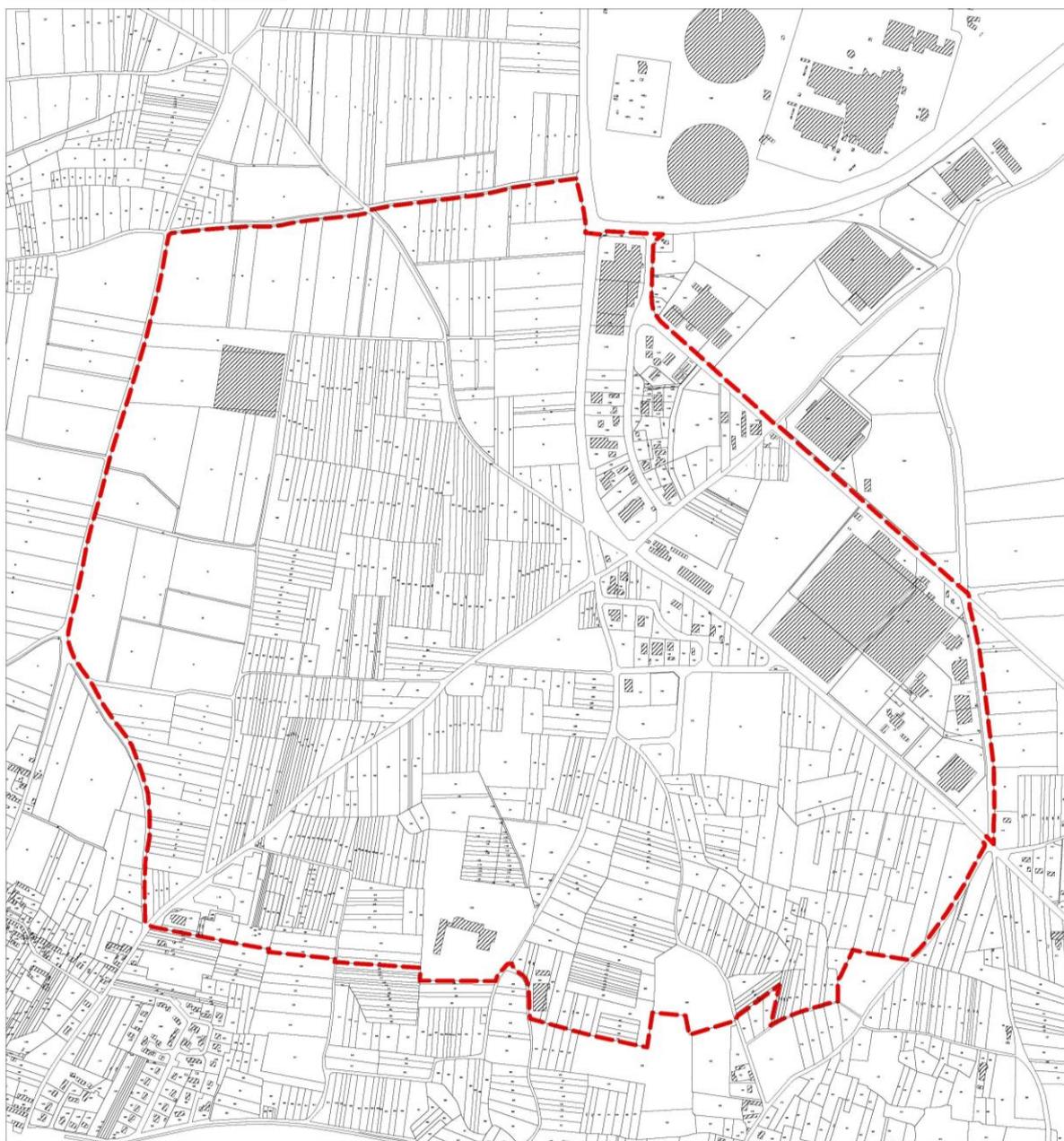
MTT / M.O.T. - JL - 06/01/2016

Copyright : IGN@SCAN25
Sources : IGN - DDT37
Copyright : DDT d'Indre-et-Loire

PÉRIMÈTRE DES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉES

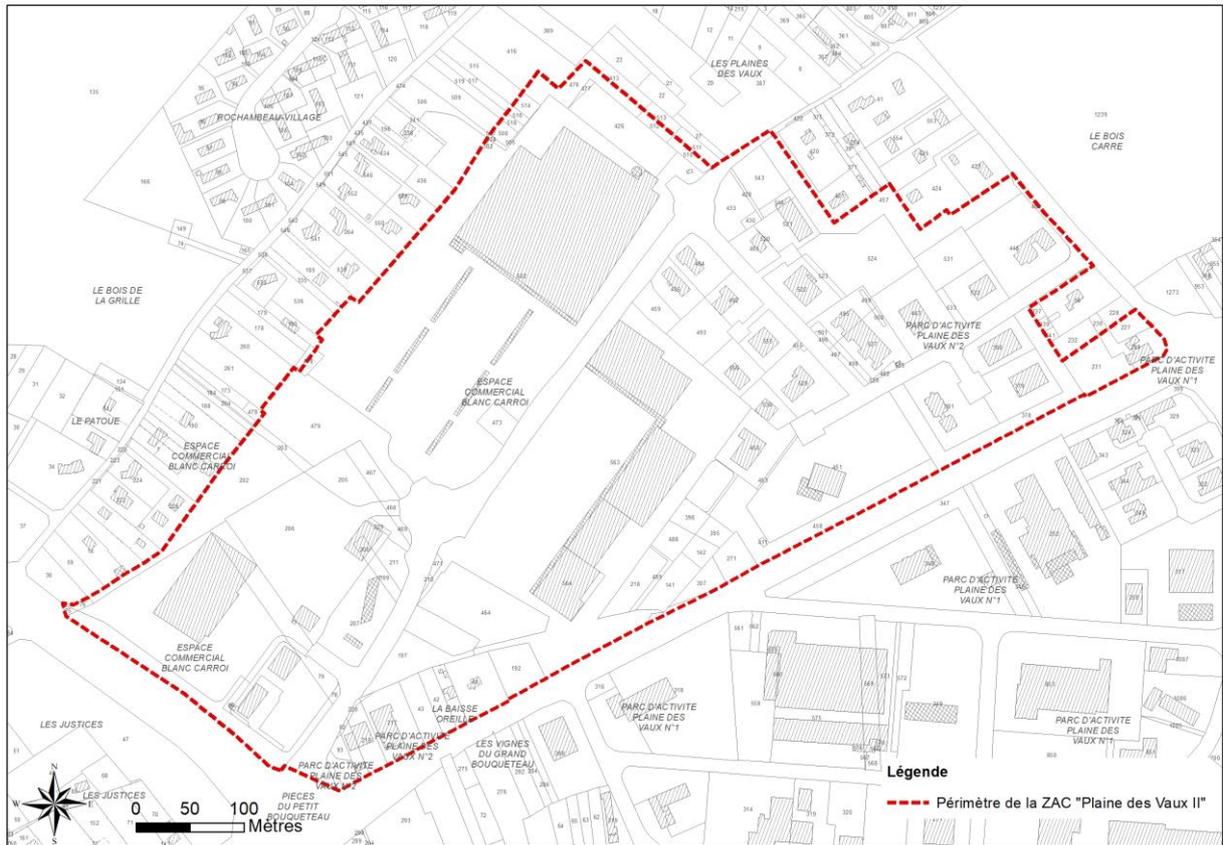
Z.A.C. du Parc d'activités du Véron

Périmètre de la Z.A.C. (200 ha)



SIAM Centre - Olivier STRIBLEN paysage - ASTEC - THEMA Environnement

Echelle : 1/5000ème



LE PÉRIMÈTRE DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

TAUX de Taxe d'Aménagement en INDRE et LOIRE - Années 2014 à 2018

		Délégations taux et exonérations 2017		Délégations taux et exonérations 2018		Délégations taux et exonérations 2017		Délégations taux et exonérations 2018													
		Communes fusionnées 2017		Communes fusionnées 2018		Commune sans délibération															
COM COM	N°	TA 2018		TA 2017		TA 2016		TA 2015		TA 2014		2018		2017		2016		Exonérations facultatives surface en %		Autres exonérations	
		Taux %	Taux %	DP- Abris de jardin	DP- Abris de jardin	DP- Abris de jardin	Logts sociaux hors PLA)	PTZ	Industriel & Artisanal	Com- merce <400m²	Inmeuble Inscrit classé	logts sociaux	Surface de stationnement	Stationnement							
Loches Sud Touraine	001	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100	50	non	non	non					
Pays Loire Nature	002	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	100	50	100	100	non					
CCVA	003	4	4	4	4	4	4	2,5	2,5	2,5	2,5	100	non	non	non	non					
CC Chinon Val de Vienne	004	1 ou 4	1 ou 4	1 ou 4	1 ou 4	100	non	non	non	non											
CCVI Service Unifié	005	2	2	2	2	2	2	2,5	2,5	2,5	2,5	100	50	100	100	100					
CCVI Service Unifié	006	3	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	100	non	non	non	non					
DDT	007	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
Bléré Val de Cher	008	4	4	4	4	4	4	4	4	4	100	100	30	30	100	100					
Castel Renaudais	009	3	3	3	3	3	3	3	3	3	100	100	30	50	100	100					
Castel Renaudais	010	4,5	4,5	4	4	4	3,5	2,2	2,2	2,2	2,2	non	non	non	non	non					
CC Chinon Vienne Loire	011	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	non	non	non	non	non					
CC Chinon Val de Vienne	012	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	non	non	non	non	non					
Pays Loire Nature	013	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	non	non	non	non	non					
Com Autonome	014	3	3	3	3	3	3	3	3	3	80	80	80	non	non	non					
Est Tourangeau	015	3	3	3	3	3	3	3	3	3	100	100	100	100	100	100					
Loches Sud Touraine	016	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	non	non	non	non	non					
Tours Métropole Val de L.	018	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	20	non	non	non	non					
Loches Sud Touraine	019	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	100	50	100	100	100					
Loches Sud Touraine	020	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	non	non	non	non	non					
Pays Loire Nature	021	4	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	non	non	non	non	non					
Pays Loire Nature	021	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	non	non	non	non	non					
CC Chinon Vienne Loire	022	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	non	non	non	non	non					
DDT	023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
Pays Loire Nature	024	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	non	non	non	non	non					
Tours Métropole Val de L.	025	5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	20	non	non	non	non					
Loches Sud Touraine	026	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non	non	non	non	non					
Bléré Val de Cher	027	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	non	non	non	non	non					
Loches Sud Touraine	028	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	non	non	non	non	non					
DDT	029	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
Castel Renaudais	030	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	non	non	non	non	non					
Pays Loire Nature	031	2,2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	non	non	non	non	non					
DDT	032	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
Loches Sud Touraine	033	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100	50	100	100	100					

TAUX de Taxe d'Aménagement en INDRE et LOIRE - Années 2014 à 2018

		Communes fusionnées 2017		Communes fusionnées 2018		Commune sans délibération		Délibérations taux et exonérations 2017		Délibérations taux et exonérations 2018									
COM COM	N°	COMMUNES		TA 2018	TA 2017	TA 2016	TA 2015	TA 2014	2018	2017	2016	Exonérations facultatives surface en %					Autres exonérations		
		Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	DP - Abris de jardin	DP - Abris de jardin	DP - Abris de jardin	Logis sociaux hors PLA)	PTZ	Industriel & Artisanal	Commerce <400m²	Immeuble inscrit classé	Logis sociaux	Surface de stationnement	Stationnement
CCVI Service Unifié	067	CHEILLE	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				100	non	non	non				
Pays Loire Nature	068	CHEMILLE SUR DEME	1	1	1	1	1	1				non	non	non	non				
DDT	069	CHEMILLE SUR INDRIS	0	0	0	0	0	0											
Bléré Val de Cher	070	CHENONCEAUX	3	3	3	3	3	3				non	non	non	non				
CC Chinon Val de Vienne	071	CHEZELLES	1	1	1	1	1	1				non	non	non	non				
Com Autonome	072	CHINON	2	2	2	2	2	2				100	non	non	non				
Bléré Val de Cher	073	CHISSEAUX	2	2	2	2	2	2				100	50	non	100				
Pays Loire Nature	074	CHOUZE SUR LOIRE	1	1	1	1	1	renonce				non	non	non	non				
Bléré Val de Cher	075	CIGOGNE	3	3	3	3	3	3				non	non	non	non				
CC Chinon Vienne Loire	076	CINAIS	1	1	1	1	1	1				non	non	non	non				
Pays Loire Nature	077	CINQ MARS LA PILE	4	4	4	4	4	4	100	100	100	non	non	non	non				
Loches Sud Touraine	078	CIRAN	0	0	0	0	0	0											
Bléré Val de Cher	079	CIVRAY DE TOURAINE	3	3	3	3	3	3	100	100	100	100	50	100	100				
Loches Sud Touraine	080	CIVRAY SUR ESVES	0	0	0	0	0	0											
Pays Loire Nature	081	CLERE LES PINS	1	1	1	1	1	1				non	non	non	non				
Pays Loire Nature	082	CONTINVOIR	1	1	1	1	1	renonce				non	non	non	non				
Pays Loire Nature	232	COJEAUX SUR LOIRE	3	3	3	3	3	3				100	non	100	100				
Pays Loire Nature	120	INGRANDES DE TOURAINE	3	3	3	3	3	3				100	non	100	100				
Pays Loire Nature	227	SAINT MICHEL SUR LOIRE	3	3	4	4	4	4				100	non	100	100				
Pays Loire Nature	232	SAINT PATRICE	3	3	2,5	2,5	2,5	2,5				100	non	100	100				
Loches Sud Touraine	083	CORMERY	4	4	4	4	4	4	100	100		non	non	non	non				
Pays Loire Nature	084	COUESMES	0	0	0	0	0	0											
Bléré Val de Cher	085	COURCAY	5	5	5	5	5	5				non	non	non	100				
Pays Loire Nature	086	COURCELLES	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				non	non	non	non				
CCVI Service Unifié	087	COURCOUE	1	1	1	1	1	1	100	100		non	non	non	non				
CC Chinon Vienne Loire	088	COUZERS	1	1	1	1	1	1				non	non	non	non				
CC Chinon Val de Vienne	089	CRAVANT LES COTEAUX	1,5	1,5	1	1	1	1				100	non	non	non				
CC Chinon Val de Vienne	090	CRASSANT SUR MANSE	1	1	1	1	1	1				non	non	non	non				
Bléré Val de Cher	091	LA CROIX EN TOURAINE	4	4	4	4	4	4				non	non	non	non				
Castel Renaudais	092	CROTELLES	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95				non	non	non	non				
CC Chinon Val de Vienne	093	CROUZILLES	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	1				non	non	non	non				
Loches Sud Touraine	094	CUSSAY	1	1	1	1	1	1				non	non	non	non				
Castel Renaudais	095	DAME MARIE LES BOIS	3	3	3	3	3	3				100	non	non	non				

TAUX de Taxe d'Aménagement en INDRE et LOIRE - Années 2014 à 2018

COM COM	N°	COMMUNES	TA					TAux %	TAux %	TAux %	TAux %	TAux %	Exonérations facultatives surface en %							Autres exonérations							
			2018	2017	2016	2015	2014						2018	2017	2016	Surface de stationnement			Immeuble inscrit classé		Com-mercia <400m²	Industriel & Artisanal	PTZ	Logis sociaux hors PLA)	DP- Abris de jardin	DP- Abris de jardin	DP- Abris de jardin
			Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %						logis sociaux	autre qu'habitation	on												
		Communes fusionnées 2017		Delibérations taux et exonérations 2017																							
		Communes fusionnées 2018		Delibérations taux et exonérations 2018																							
		Commune sans délibération																									
		COMMUNES																									
		COM COM																									
		Bléré Val de Cher		096		DIERRE		2.5		2.5		2		2													
		Loches Sud Touraine		097		DOLUS LE SEC		1.5		1.5		1.5		1.5													
		Loches Sud Touraine		098		DRACHE		1		1		1		1													
		Tours Métropole Val de L.		099		DROYE		5		3		3		3		20											
		Bléré Val de Cher		100		EPEIGNE LES BOIS		1.5		1.5		1.5		1.5		100											
		DDT		101		EPEIGNE SUR DEME		0		0		0		0													
		DDT		103		ESVES LE MOUTIER		0		0		0		0													
		CCVI Service Unifié		104		ESVRES		5		5		5		5		100											
		CC Chinon Val de Vienne		105		FAYE LA VINEUSE		1		1		1		1													
		DDT		106		LA FERRIERE		1		1		1		1													
		DDT		107		FERRIERE LARCON		0		0		0		0													
		Loches Sud Touraine		108		FERRIERE SUR BEAULIEU		1		1		1		1													
		Tours Métropole Val de L.		109		FONDETES		5		4		4		4		20											
		Bléré Val de Cher		110		FRANCUEIL		3		3		3		3		non		50		100							
		Loches Sud Touraine		111		GENILLE		renonance		renonance		renonance		renonance													
		Pays Loire Nature		112		GIZEUX		1		1		1		1													
		Loches Sud Touraine		113		LE GRAND PRESSIGNY		1.2		1.2		1.2		1.2													
		DDT		114		LA GUERCHE		0		0		0		0													
		Loches Sud Touraine		115		DESCARTES		2.75		2.75		2.75		2.75													
		Castel Renaudais		116		LES HERMITES		1 ou 3		1 ou 3		1 ou 3		1 ou 3		100		50		100							
		Pays Loire Nature		117		HOMMES		2		2		2		2													
		CC Chinon Vienne Loire		118		HUISMES		1.5		1.5		1.5		1.5		100				100							
		CC Chinon Val de Vienne		119		L' ILE BOUCHARD		1		1		1		1													
		CC Chinon Val de Vienne		119		Zone 1AU		1.5		1.5		1.5		1.5													
		CC Chinon Val de Vienne		119		Zone 2AU		2		2		2		2													
		Pays Loire Nature		120		INGRANDES DE TOURAINE		3		3		3		3		100				100							
		CC Chinon Val de Vienne		121		JAULNAY		0		0		0		0													
		Tours Métropole Val de L.		122		JOUÉ LES TOURS		5		2		2		2													
		Pays Loire Nature		123		LANGEAIS		4		4		4		4		100		25		non		non					
		Pays Loire Nature		123		LES ESSARDS - 037102		4		4		2		2		100		25		non		non					
		Est Tourangeau		124		LARCAY		3		3		3		3													
		CC Chinon Val de Vienne		125		LEMERE		1		1		1		1													
		CC Chinon Vienne Loire		126		LERNE		1		1		1		1													

TAUX de Taxe d'Aménagement en INDRE et LOIRE - Années 2014 à 2018

		Comunes fusionnées 2017		Comunes fusionnées 2018		Commune sans délibération		Délibérations taux et exonérations 2017		Délibérations taux et exonérations 2018													
COM COM	N°	TA 2018		TA 2017		TA 2016		TA 2015		TA 2014		Exonérations facultatives surface en %		Surface de stationnement		Autres exonérations							
		Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	2018	2017	2016	Logis sociaux hors PLA	PTZ	Industriel & Artisanal	Commerce <400m²	Immeuble Inscrit classé	logis sociaux	autres qu'habitations	Stationnement	S	Maison de santé	
DDT	127	2	2	2	2	2	2	2	2	1,5													
CCVI Service Unifié	128	3	3	3	3	3	3	3	3														
CC Chinon Val de Vienne	129	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	50	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Loches Sud Touraine	130	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
CCVA	131	3	3	3	3	3	3	3	3	1	1	1	1	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Com Autonome	132	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
DDT	133	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Loches Sud Indrois	134	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Loches Sud Touraine	136	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
DDT	137	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
CCVA	138	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Tours Métropole Val de L.	139	3	4	4	4	4	4	4	4	2	2	2	2	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
CC Chinon Val de Vienne	140	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Bléré Val de Cher	141	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
CCVI Service Unifié	142	2	2	2	2	2	2	2	2	2,5	2,5	2,5	2,5	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Loches Sud Touraine	143	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
CC Chinon Vienne Loire	144	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Loches Sud Touraine	145	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
DDT	146	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
CCVI Service Unifié	147	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
CC Chinon Val de Vienne	148	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Pays Loire Nature	149	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Pays Loire Nature	150	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,2	3,2	3,2	3,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tours Métropole Val de L.	151	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Tours Métropole Val de L.	152	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Est Tourangeau	153	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Com Autonome	154	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Castel Renaudais	155	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100	40	75	100	100	100	100	100	100	100
Est Tourangeau	156	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3	100	non	non	non	non	non	non	non	non	non
DDT	157	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
CCVA	158	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	100	50	100	100	100	100	100	100	100	100
CCVI Service Unifié	159	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	100	50	non	non	non	non	non	non	non	non
Castel Renaudais	160	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non

TAUX de Taxe d'Aménagement en INDRE et LOIRE - Années 2014 à 2018

COM COM	N°	Exonérations facultatives surface en %								Autres exonérations								
		Exonérations facultatives surface en %								Autres exonérations								
		TA 2018	TA 2017	TA 2016	TA 2015	TA 2014	2018	2017	2016	Immuable inscrit classé	logts sociaux	autres qu'habitation	Stationnement	Maison de santé				
		Communes fusionnées 2017								Délégations taux et exonérations 2017								
		Communes fusionnées 2018								Délégations taux et exonérations 2018								
		Commune sans délibération																
		COMMUNES																
CCVA	161	MOSNES	3	3	3	3	3	3	3	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
Loches Sud Touraine	162	MOUZAY	1	1	1	1	1	1	1	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
CCVA	163	NAZELLES NEGRON	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	50	non	non	non
CCVI Service Unifié	165	NEUIL	2	2	2	1.5	1.5	1.5	1.5	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	40	non	non	100
CCVA	166	NEUILLE LE LIERRE	1	1	1	1	1	1	1	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	50	non	non	100
Pays Loire Nature	167	NEUILLE PONT PIERRE	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	2.5	2.5	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	100 % maison santé
Loches Sud Touraine	168	NEUILLY LE BRIGNON	renonance	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	50	100	100	100						
Castel Renaudais	169	NEUILLY S/BRENNNE	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
Pays Loire Nature	170	NEUVY LE ROI	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
CCVA	171	NOIZAY	3	3	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	30	non	non	non
Tours Métropole Val de L.	172	NOTRE DAME D'OE	5	4	4	4	4	4	4	DP - Abris de jardin	20	20	20	20	non	non	non	non
Loches Sud Touraine	173	NOUANS LES FONTAINES	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
CCVI Service Unifié	174	NOUATRE	1	1	1	1	1	1	1	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	50	100	100	100
Castel Renaudais	175	NOUZILLY	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
CCVI Service Unifié	176	NOYANT DE TOURAINE	3	3	3	3	3	3	3	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
Loches Sud Touraine	177	ORBIGNY	0	0	0	0	0	0	0	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
CC Chinon Val de Vienne	178	PANZOULT	1	1	1	1	1	1	1	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
Tours Métropole Val de L.	179	PARCAY MESLAY	3	3	3	3	3	3	3	DP - Abris de jardin	20	20	20	20	non	non	non	non
CC Chinon Val de Vienne	180	PARCAY SUR VIENNE	1	1	1	1	1	1	1	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
DDT	181	PAULMY	0	0	0	0	0	0	0	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
Pays Loire Nature	182	PERNAY	2	2	2	2	2	2	2	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
Loches Sud Touraine	183	PERRUSSON	2	2	2	2	2	2	2	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
Loches Sud Touraine	184	LE PETIT PRESSIGNY	renonance	renonance	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
CCVA	185	POCE SUR CISSE	2	2	2	2	2	2	2	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
CCVI Service Unifié	186	PONT DE RUAN	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	100	100	100	100
DDT	187	PORTS SUR VIENNE	0	0	0	0	0	0	0	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	50	100	100	100
CC Chinon Val de Vienne	188	POUZAY	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
Loches Sud Touraine	189	PREUILLY SUR CLAISE	1	1	1	1	1	1	1	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
DDT	190	PUSSIGNY	1	1	1	1	1	1	1	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
CC Chinon Val de Vienne	191	RAZINES	1	1	1	1	1	1	1	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
Loches Sud Touraine	192	REIGNAC SUR INDRE	2	2	2	2	2	2	2	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
Pays Loire Nature	193	RESTIGNE	1	1	1	1	1	1	1	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	non	non	non	non
Pays Loire Nature	193	Zone 1Au Cios Jolinet	2	2	2	2	2	2	2	DP - Abris de jardin	100	100	100	100	50	100	100	100

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE CHINON

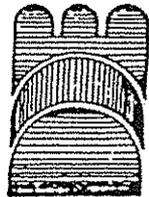
CHINON

REGLEMENTATION SUR LA PUBLICITE

LES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

RÉGLEMENTS

SOUS-PRÉFECTURE
DE CHINON
- 5 MAI 1994
No 943410



Equipement

Subdivision de CHINON

Direction Départementale d'Indre et Loire



EXTRAIT

du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 1994

PRESENTS : M. DAUGE, Maire.
M. FOURESTIER, Mme HERON, M. TOUPET, M. DUVERGNE, M. GUIBOURG, M. LOCHET, Adjoint.
M. GUILLOT, Mme MARTIN, M. BLUCHEAU, M. BEAUVILAIN, Mme MILCENDEAU, M. JOSEPH,
M. DESBLACHES, Melle PERRIN, M. COULY, M. FREUDENREICH, M. BOUSSQUET, M. LEPEZEL,
Conseillers Municipaux.

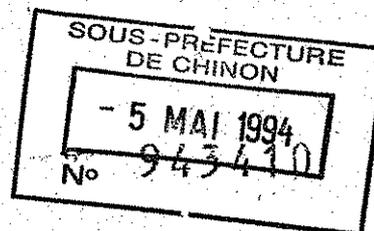
ONT DONNE PROCURATION :

Mme MESDALI	à	M. DESBLACHES,
Mme BUREAU	à	M. LOCHET,
M. DENARIE	à	M. FOURESTIER,
M. BOURGNE	à	M. COULY.

ABSENTS : M. GARCIA, M. BRUNEAU, M. BIGOT.

ABSENTS EXCUSES : M. LAPORTE, Mme BERTORELLE, Mme BODIN.

Secrétaire de Séance : Melle PERRIN.



APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A LA PUBLICITE, LES PREENSEIGNES ET ENSEIGNES

Par délibération en date du 28 Octobre 1993, le Conseil Municipal a demandé que le règlement relatif à la publicité, les pré-enseignes et enseignes soit réexaminé par la Commission Départementale des Sites afin de maintenir la zone de publicité restreinte n°1.

Lors de sa réunion du 6 Décembre 1993, la Commission Départementale des Sites a réexaminé le projet de règlement. Elle a donné son accord pour le maintien de la Z.P.R.1. et pour l'implantation d'un panneau de 8 m² et de panneaux d'une surface maximale de 4 m², sous réserve que leur emplacement soit validé par le Conseil Municipal.

La Commission Publicité qui s'est réunie le 24 Février 1994 propose les emplacements des panneaux de 4 m² tels qu'ils figurent sur le plan joint en annexe.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ::

- APPROUVE le projet de réglementation de la publicité des enseignes et des pré-enseignes,

Le règlement sera ensuite mis en application après arrêté du Maire fixant la délibération des zones envisagées ainsi que les normes qui s'y appliquent.

Pour extrait conforme.
Le Président,
Y. DAUGE.

Pour le Maire,
le Maire - Adjoint,



J. FOURESTIER



ARRÊTÉ

REGLEMENTATION RELATIVE
A LA PUBLICITE, LES PREENSEIGNES ET
LES ENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CHINON

LE MAIRE DE CHINON,

VU le code des communes,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, notamment ses articles 6, 7, 9, 10, 11, 13 et 17,

VU le décret n° 80.923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi susvisée,

VU le décret n° 80.924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6 et 9 de ladite loi,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CHINON en date du 13 mai 1987 sollicitant la création d'un groupe de travail en vue de l'établissement de zones à réglementation spéciale sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1988 constituant le groupe de travail prévu à l'article 13 de la loi susvisée, modifié le 13 juillet 1990,

VU le projet élaboré par ledit groupe de travail,

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages dans ses séances des 2 juillet 1993 et 6 décembre 1993,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CHINON en date du 31 mars 1994 approuvant le projet du règlement relatif à la publicité, les préenseignes et enseignes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de promulguer une réglementation spécifique pour la publicité, les enseignes et les préenseignes à CHINON.

.../...

ARRÊTE :

Article 1er :

Le présent arrêté régleme la publicité, les préenseignes et les enseignes sur le territoire de la commune de CHINON (secteur sauvegardé exclu).

Article 2 :

Les zones à protéger visées par l'article 8 du décret n° 80.923 du 21 novembre 1980 comprennent les zones ND, NDa et NDb et les espaces boisés classés du plan d'occupation des sols.

Article 3 :

Sont qualifiées de zones de publicité restreinte (Z.P.R.) numérotées 1 à 5, zone de publicité élargie (Z.P.E.) numérotée 1 et zones de publicité autorisée (Z.P.A.) numérotées 1 à 3, les zones délimitées sur le plan joint au présent arrêté.

Article 4 :

Dans ces zones, les enseignes, les préenseignes et les publicités sont soumises aux prescriptions précisées dans la réglementation jointe au présent arrêté.

Article 5 :

Les prescriptions concernant les enseignes seront applicables immédiatement pour tout nouveau dispositif, et lors de toute modification apportée à la façade de l'établissement pour les enseignes existantes.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et tenu à la disposition du public. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions du chapitre IV de la loi susvisée.

.../...

Article 8 :

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents et fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

Article 9 :

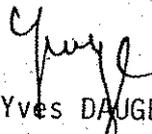
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- M. le Sous-Préfet de CHINON,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le Brigadier de police municipale,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement.

Fait à CHINON, le 10 mai 1994.



Le Maire,


Yves DAUGE

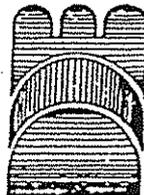
CHINON

REGLEMENTATION SUR LA PUBLICITE

LES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

EMPLACEMENTS ET SURFACES AUTORISES

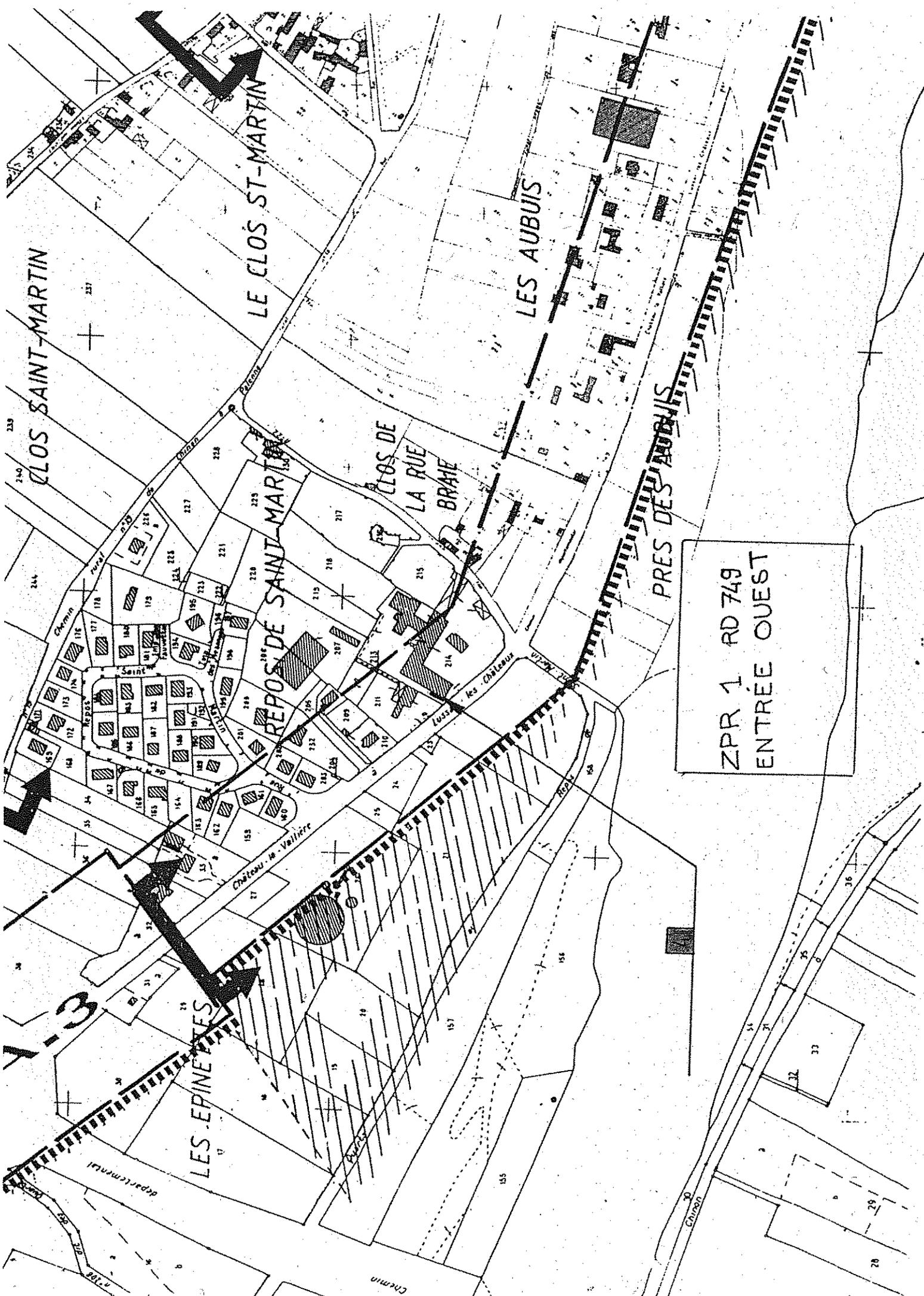
Sous-Préfecture
de Chinon
- 5 MAI 1994 -
No 943410



Equipement

Subdivision de CHINON

Direction Départementale d'Indre et Loire



CLOS SAINT-MARTIN

LE CLOS ST-MARTIN

LES AUBUIS

REPOS DE SAINT-MARTIN

CLOS DE LA RUE BRAHE

PRES DES AUBUIS

ZPR 1 RD 749
ENTRÉE OUEST

113

LES EPINETTES

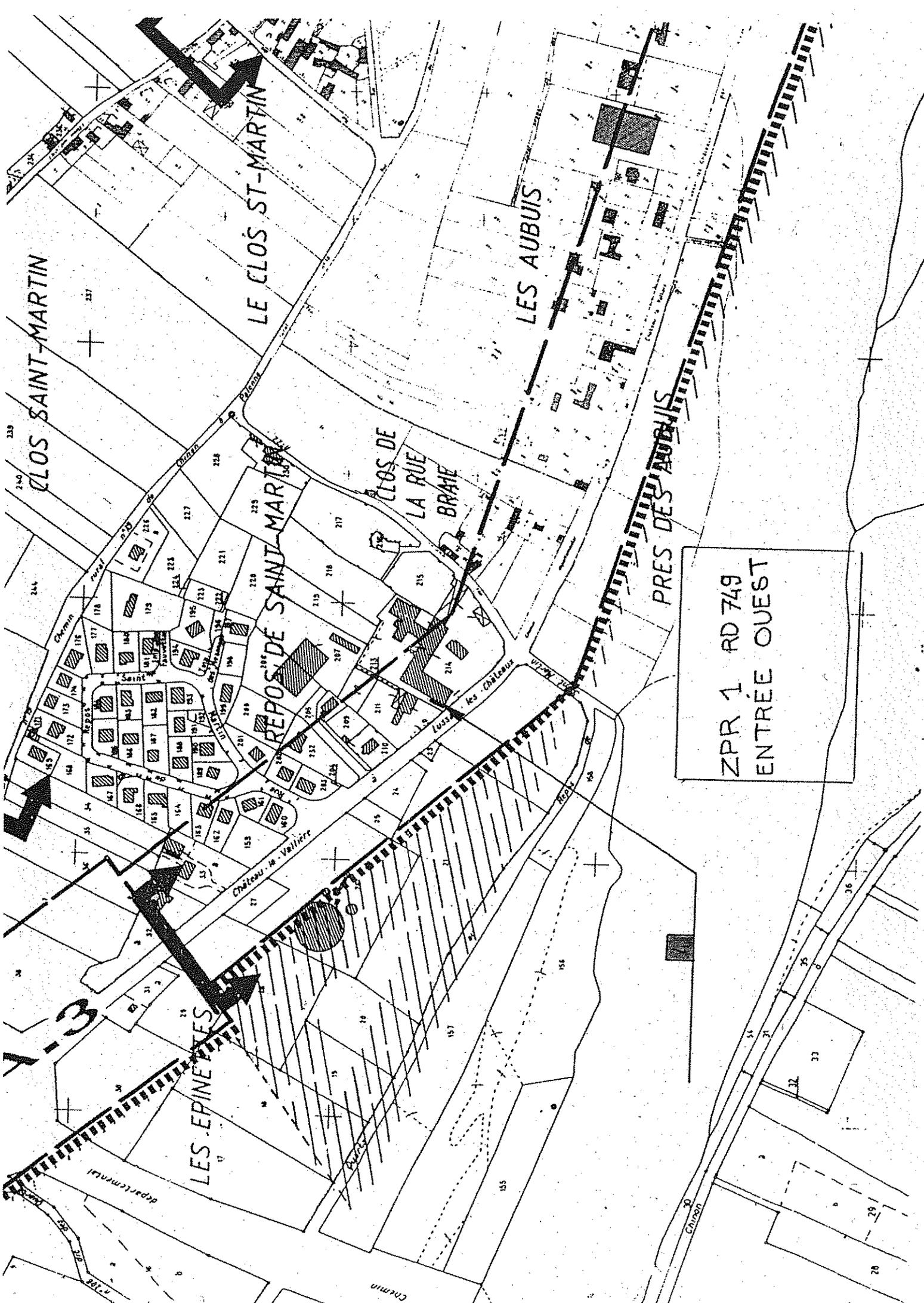
departemental

chemin

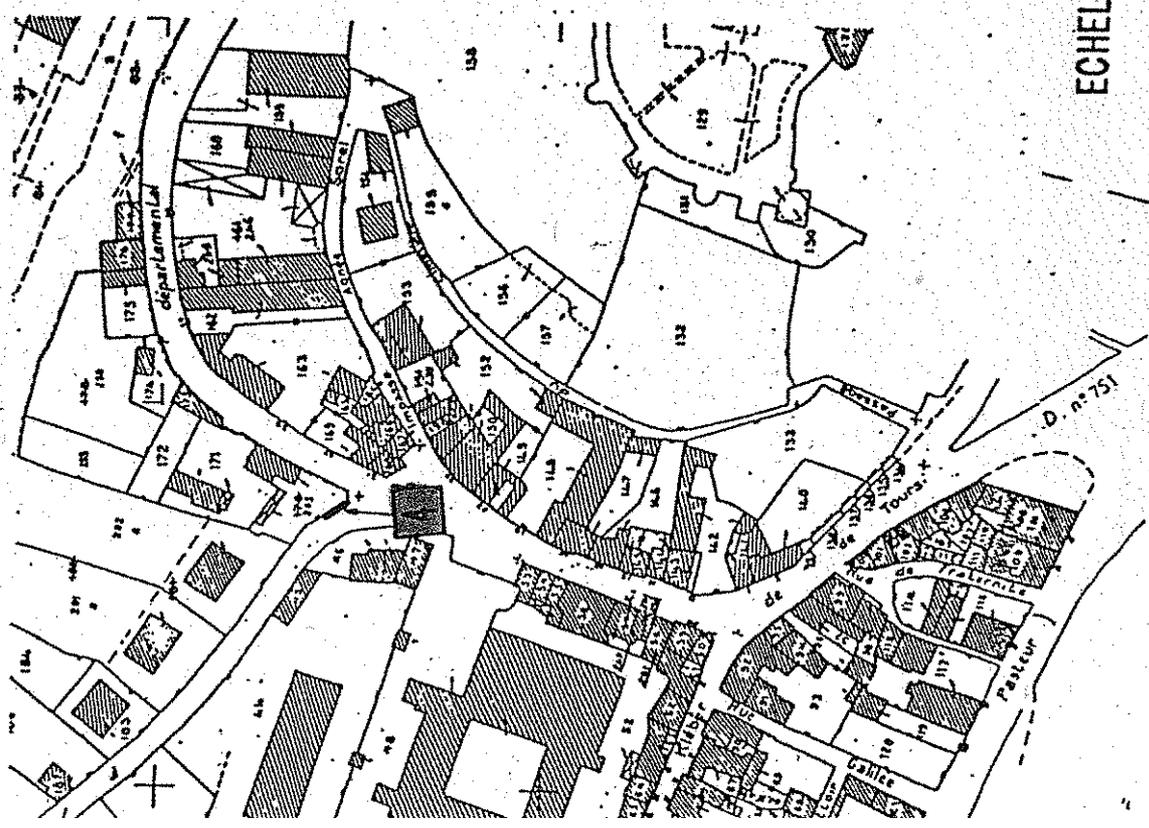
CHAVON

29

28

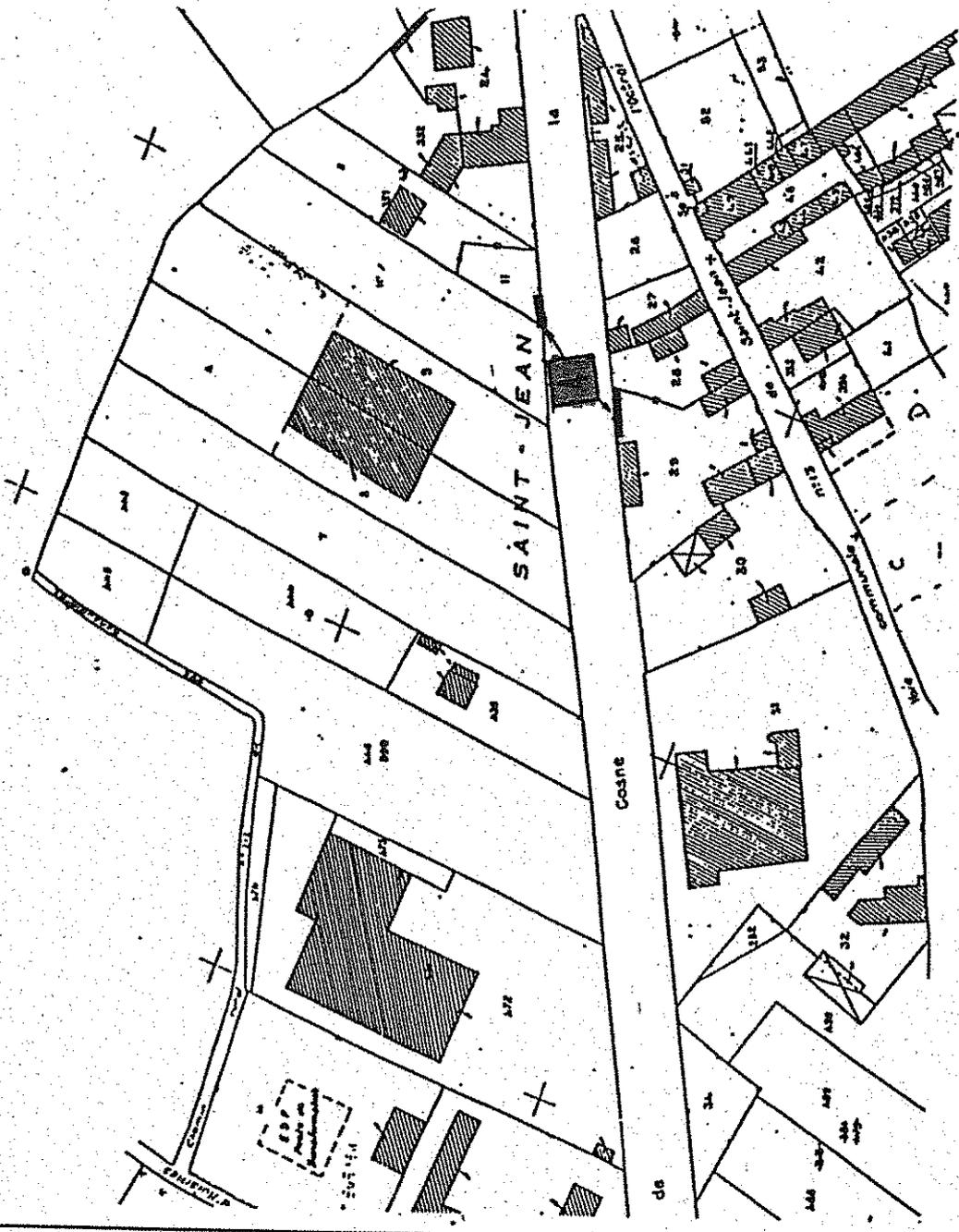


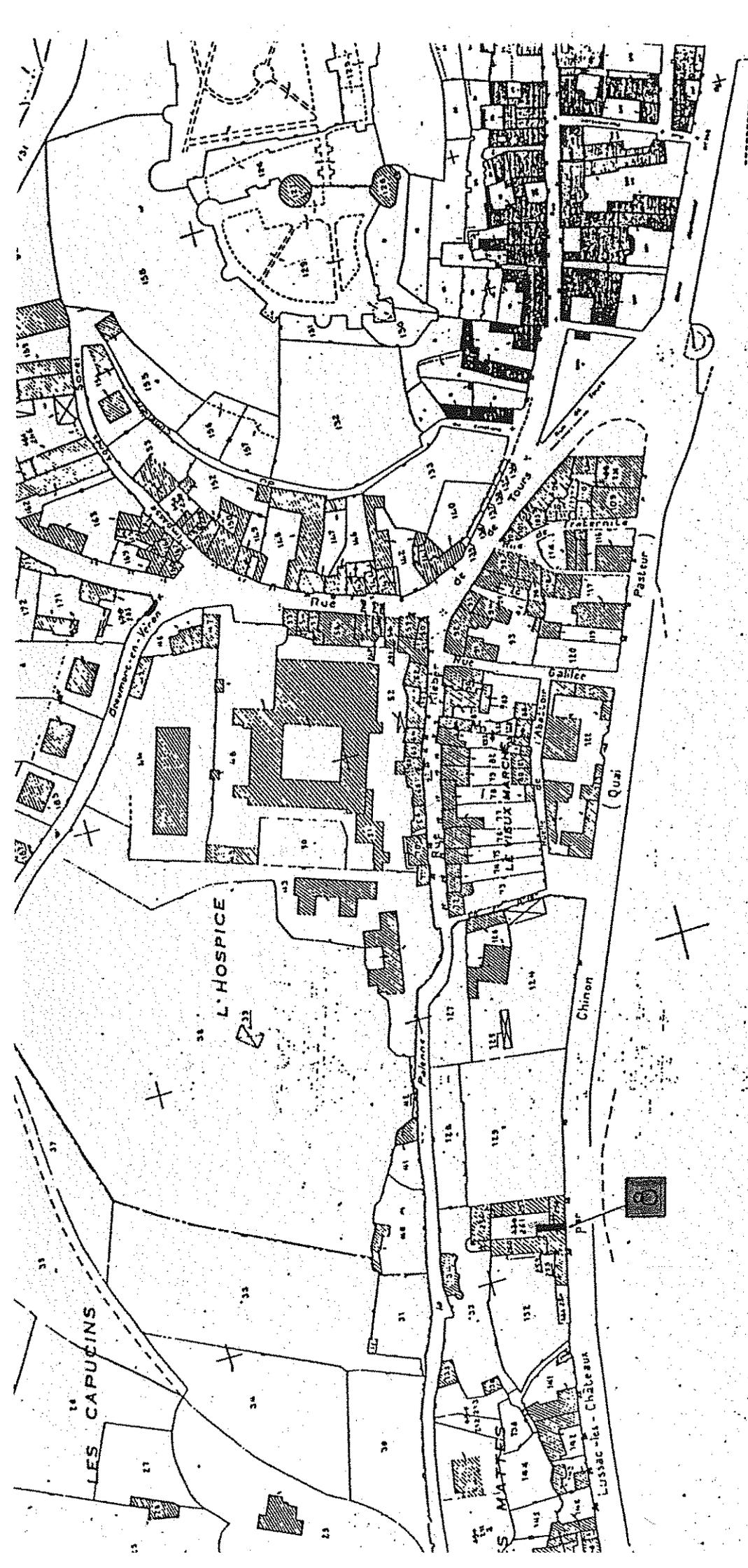
ZPR 2 RD 751E
ENTREE NORD



ECHELLE 1/2000

ZPR 3 RD 751E
ENTREE NORD



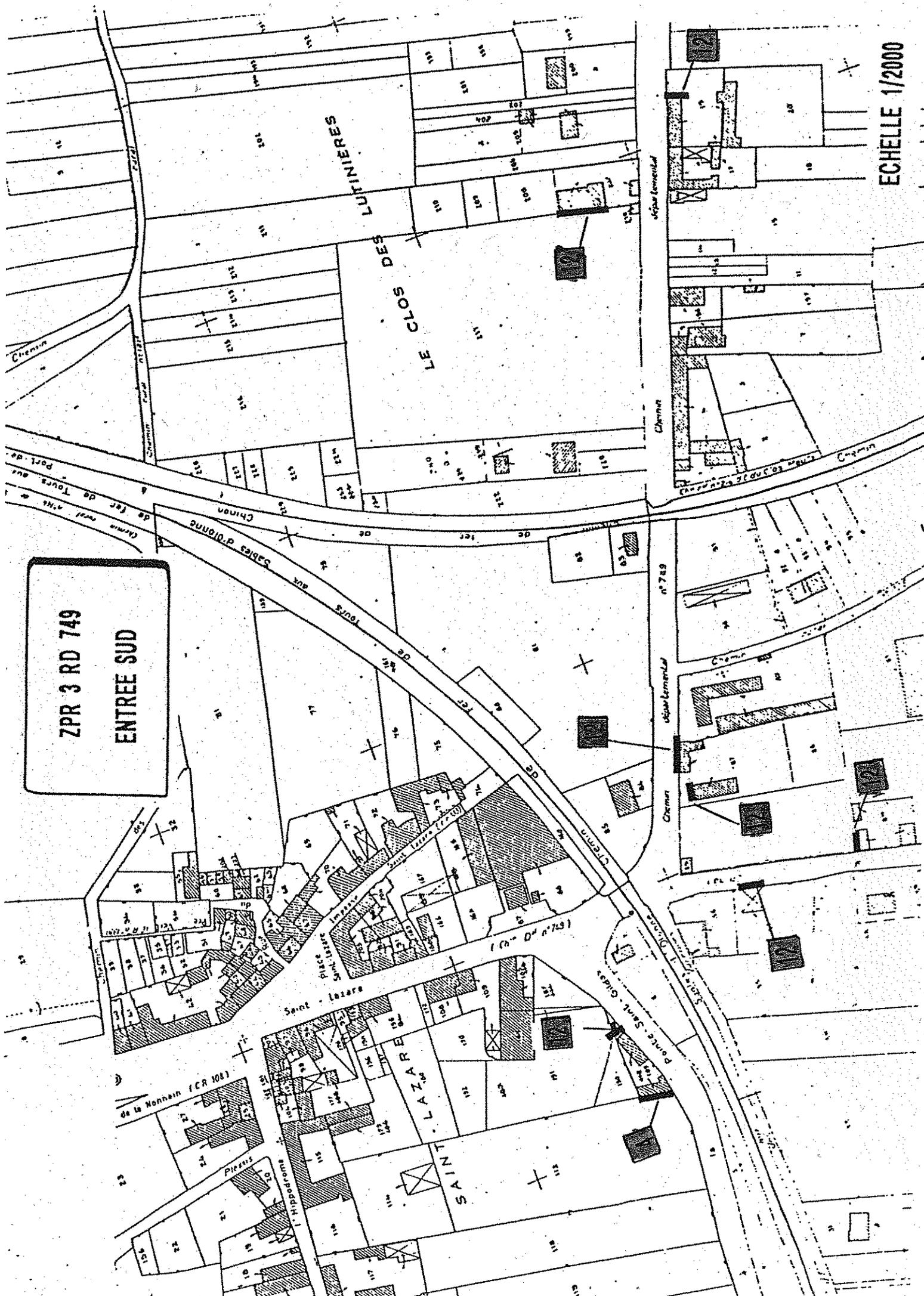


ECHELLE 1/2000

ZPR 2 RD 749
ENTREE OUEST

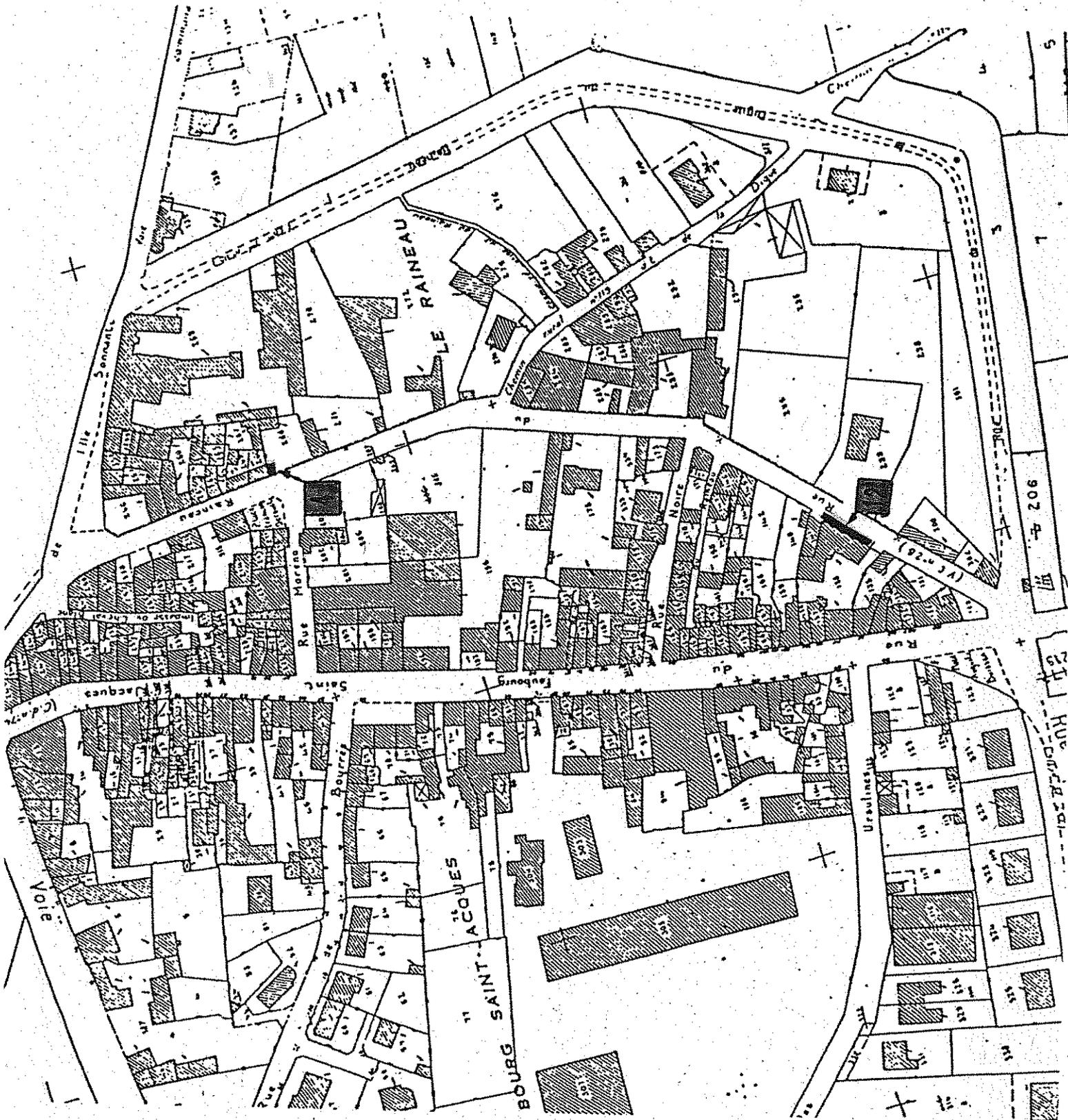
ECHELLE 1/2000

ZPR 3 RD 749
ENTREE SUD

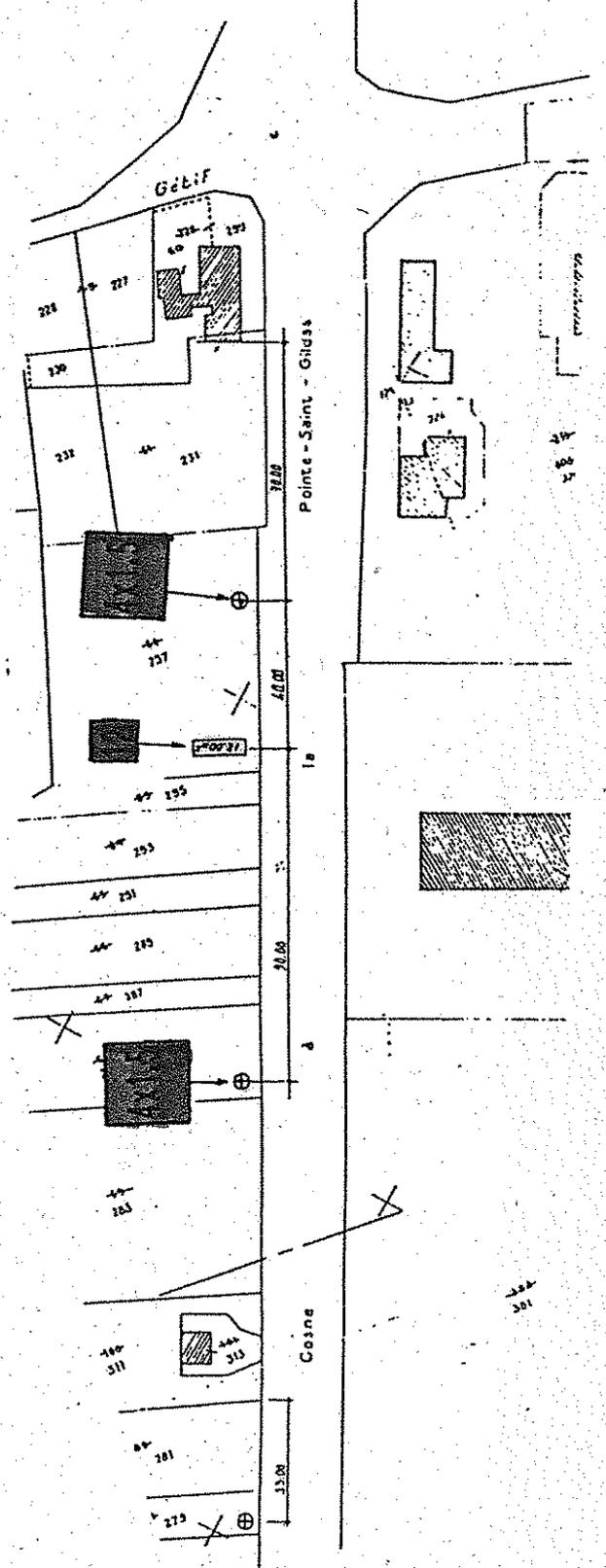
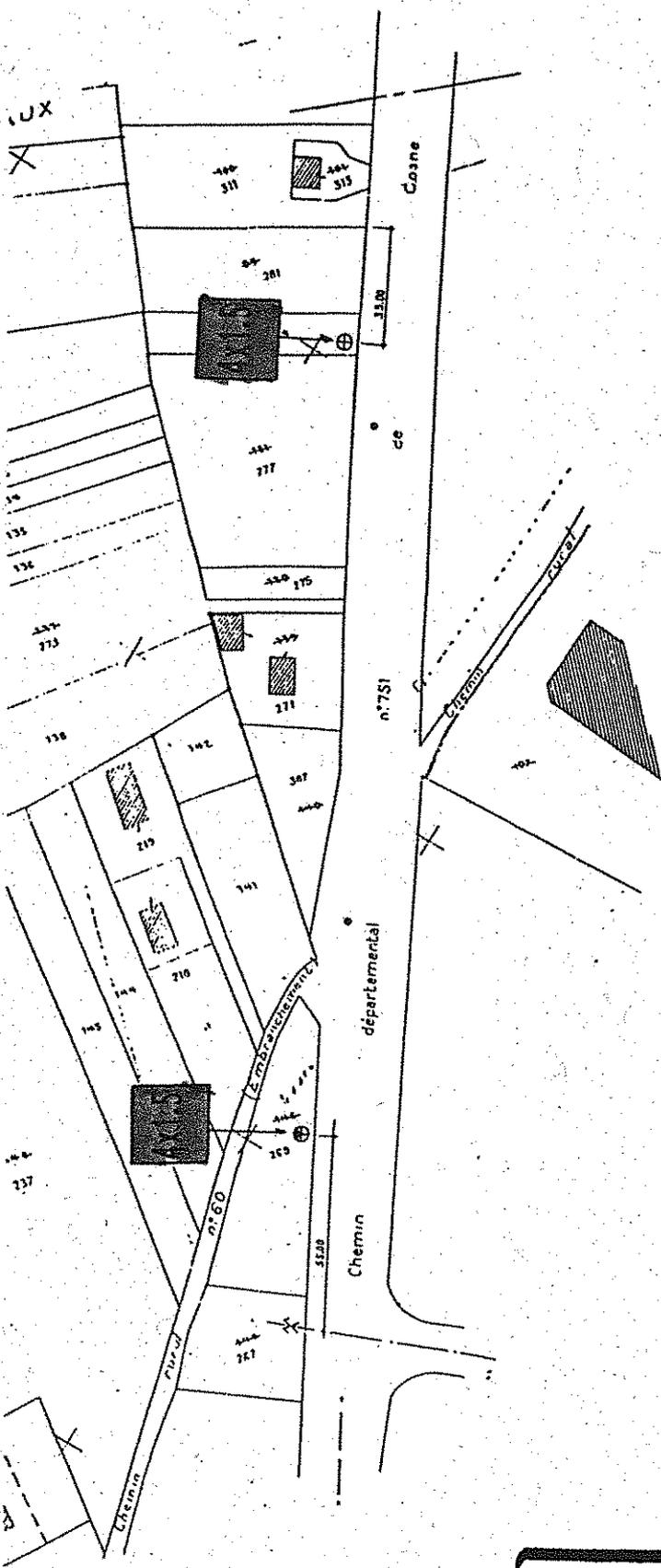


ZPR 3 RD 749

ENTREE SUD

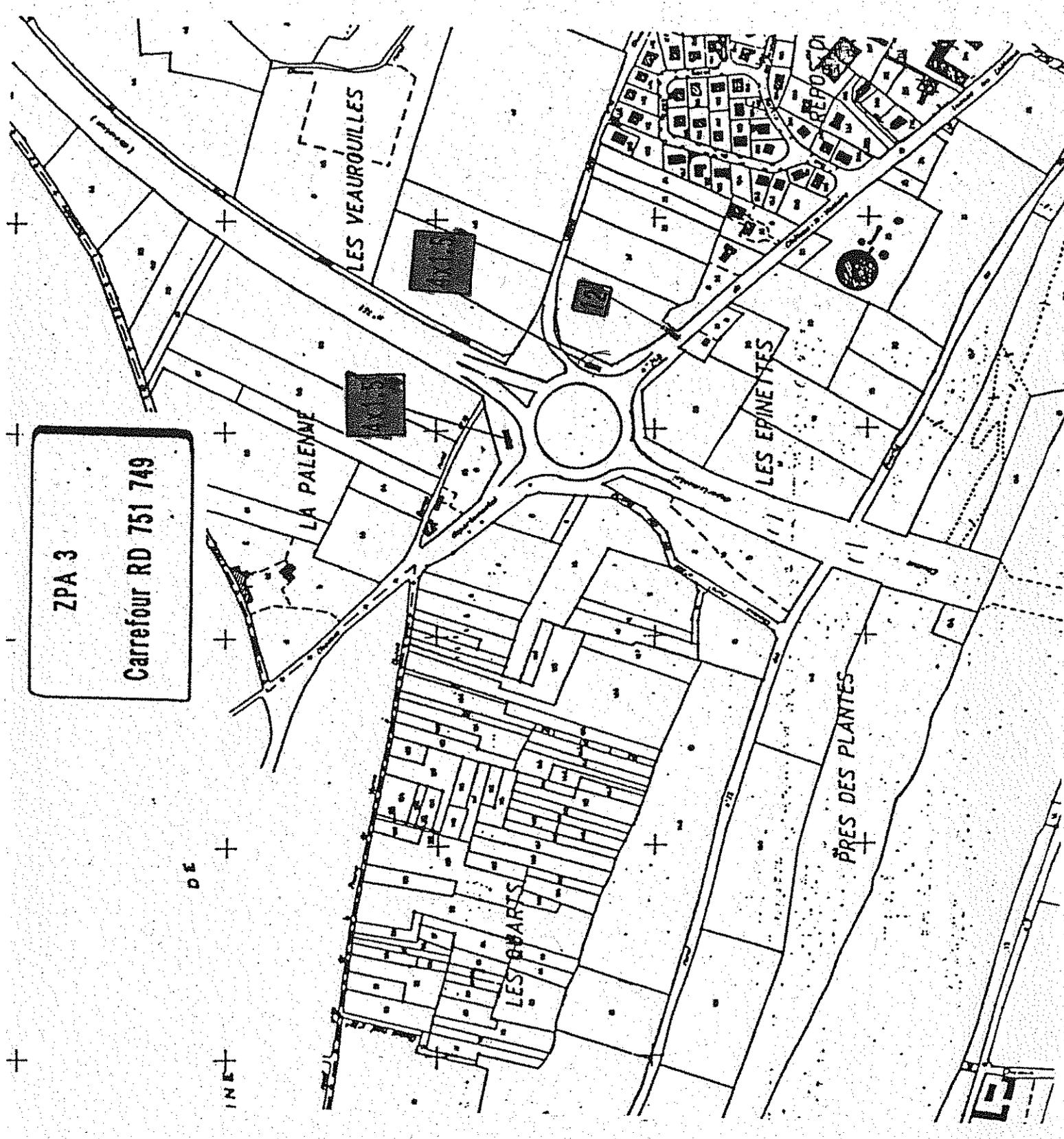


ECHELLE 1/2000



ZPA 1 RD 751
ENTREE NORD

ECHELLE 1/2000



ZPA 3
Carrefour RD 751 749

ECH : 1/5000

EN AGGLOMERATION

ZONES DE PUBLICITE RESTREINTE

ZONES	LIEU	PRESCRIPTIONS		COMMENTAIRES
		PUBLICITE-PREENSEIGNES	ENSEIGNES	
Z.P.R.1	RD 749 Entrée Ouest	Seuls sont autorisés: - le panneau de superficie limitée à 4 m ² et à l'emplacement défini sur le plan - le mobilier urbain de surface publicitaire limitée à 2 m ²	-Panneaux limités à 4 m ² -Nombre limité par rue à une enseigne en bandeau et une enseigne perpendiculaire à la façade par activité.	
Z.P.R.2	RD 749 Entrée Ouest	Seul est autorisé: - le panneau de superficie limitée à 8 m ² à l'emplacement défini sur le plan. - le panneau de superficie limitée à 4 m ² et à l'emplacement défini sur le plan. - sur mobilier urbain de surface publicitaire limitée à 2 m ²		Les enseignes sont réglementées par la ZPR 5 qui englobe la ZPR 2
Z.P.R.3	RD 749 Entrée Sud Rue du Raineau RD 751 Entrée Nord	Seuls sont autorisés: -les panneaux de superficie limitée à 4 ou à 12 m ² et à un seul par pignon aux emplacements définis sur le plan -le mobilier urbain de surface publicitaire limitée à 2 m ²	-Nombre limité par rue à une enseigne en bandeau et une enseigne perpendiculaire à la façade par activité.	Pour l'entrée Sud, des emplacements complémentaires pourront être définis à l'issue des études de restructuration du carrefour St Lazare.
Z.P.R.4	RD 21 Les Loges	Panneaux limités à 4 m ² .	-Panneaux limités à 4 m ² -Nombre limité par rue à une enseigne en bandeau et une enseigne perpendiculaire à la façade par activité.	
Z.P.R.5	Voir plan		Enseignes plaquées : -hauteur inférieure ou égale au 1/10 de leur hauteur sans dépasser 0.50 m -laissant apparaître les éléments constitutifs de la façade sur laquelle elle est apposée, soit 0.60 m de chaque extrémité au minimum. Enseignes perpendiculaires : -au maximum, 1 par façade et par activité.	Les règles prescrites dans la Z.P.R.5 se superposent à celles des autres Z.P.R.

EN RASE CAMPAGNE

ZONES DE PUBLICITE AUTORISEE

ZONES	LIEU	PRESRIPTIONS	ENSEIGNES	COMMENTAIRES
Z.P.A.1	RD 751 Entrée Nord	<p>PUBLICITE-PREENSEIGNES</p> <p>Seuls sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les panneaux de 12 m² muraux ou sur pieds aux emplacements définis sur le plan -4 panneaux de 1.5m de largeur et 1m de hauteur maximum par mât uniquement aux emplacements définis sur le plan -le mobilier urbain de surface publicitaire limitée à 2 m². 	<p>-Interdites sur support au sol le long de la RD 751 et sur les toitures coté nord-ouest de la RD 751</p> <p>-Nombre limité par rue à une enseigne en bandeau et une enseigne perpendiculaire à la façade</p>	<p>-Les panneaux sur mât ont pour but de recevoir les préenseignes dérogatoires pour éviter leur prolifération qui enlaidit les entrées de la ville</p>
Z.P.A.2	RD 751E Entrée Nord	<p>Seuls sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les panneaux limités à 4 m² sur mur limités à un par pignon. -4 panneaux de 1.5m de largeur et 1m de hauteur maximum par mât uniquement aux emplacements définis sur le plan. -le mobilier urbain de surface publicitaire limitée à 2 m². 	<p>-Nombre limité par rue à une enseigne en bandeau et une enseigne perpendiculaire à la façade</p>	<p>-Les panneaux sur mât ont pour but de recevoir les préenseignes dérogatoires pour éviter leur prolifération qui enlaidit les entrées de la ville</p>
Z.P.A.3	Carrefour RD 751 - 749	<p>Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les panneaux de 12 m² muraux ou sur pieds aux emplacements définis sur le plan -4 panneaux de 1.5m de largeur et 1m de hauteur maximum par mât uniquement aux emplacements définis sur le plan -le mobilier urbain de surface publicitaire limitée à 2 m². 		<p>-Les panneaux sur mât ont pour but de recevoir les préenseignes dérogatoires pour éviter leur prolifération qui enlaidit les entrées de la ville</p>

ZONE DE PUBLICITE ELARGIE

ZONE	LIEU	PRESCRIPTIONS		COMMENTAIRES
		PUBLICITE-PREENSEIGNES	ENSEIGNES	
Z.P.E.1	RD 749 Entrée Sud	Sont autorisés: -4 panneaux de 1.5m de largeur et 1m de hauteur maximum par mât uniquement aux emplacements définis sur le plan.		-Ces panneaux sont destinés à recevoir les préenseignes dérogatoires pour éviter leur prolifération qui enlaidit les entrées de la ville

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE
DE CHINON
25 JAN 1994
(INDRE-ET-LOIRE)

DIRECTION
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME

Tél. : 47.60.47.22 - MFD/CF
Affaire suivie par
Mme DESTOUCHES

Monsieur le MAIRE

37500 CHINON

S/C. de M. le Sous-Préfet de CHINON

Pour le Sous-Préfet
et par délégation,
L'Attaché,
Secrétaire en Chef

TOURS, LE

24 JAN. 1994

Jean-Philippe AUBRY

O B J E T : Réexamen du projet de règlement communal de publicité,
des enseignes et préenseignes.

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un extrait du procès-verbal de la séance du 6 décembre 1993 de la Commission départementale des sites, au cours de laquelle fut réexaminé le projet de règlement visé en objet.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer votre conseil municipal de l'avis favorable émis par la Commission des sites sur la clause demandée par votre assemblée, à savoir maintien de la ZPR1 (R.D. 749 - Entrée Ouest) avec comme prescriptions au sujet de la publicité :

- 1 panneau de 12 m², sur mur, accepté à un emplacement déterminé sur plan
- des panneaux de 4 m² sur mur (à raison d'un seul par pignon), dont les emplacements doivent également être fixés sur plan.

Après nouvelle délibération de votre conseil municipal sur le règlement établi en tenant compte des prescriptions sus-indiquées, s'il y a accord, vous prendrez, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, l'arrêté municipal qui fixera définitivement la délimitation des zones envisagées ainsi que les normes qui s'y appliquent.

Vous devrez ensuite faire afficher cet arrêté à la mairie, et en faire mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Par ailleurs, vous m'adresserez ampliation de cet arrêté afin que je le fasse publier au Recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Luc VIDELAINE

ORIGINAL A :
M. DUVERGNE
COPIE A :
V. PITOIS
S. MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME

Tél. : 47.60.47.22 - MFD/CF
Affaire suivie par
Mme DESTOUCHES

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES

PERSPECTIVES ET PAYSAGES

Le 06 décembre 1993, à 9 heures 30, s'est tenue à la Préfecture, salle Richelieu, une réunion de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, sous la présidence de M. Jean-Luc VIDELAINE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Participaient à la réunion, les membres de la commission suivants :

. Elus

- M. de BEAUMONT, Conseiller Général du canton de NEUILLE PONT PIERRE
- Mme PANTERNE, représentant M. le Maire de TOURS
- M. CHESNAY, représentant M. le Maire d'AMBOISE

. Personnes qualifiées en matière de protection des sites

- M. BOILLE, architecte honoraire du secteur sauvegardé de TOURS
- M. CHAMBOISSIER, membre de la Société archéologique de Touraine
- M. FONTENAS, architecte
- M. MAILLÈRE, membre de l'Association "Maisons paysannes de Touraine"
- M. MOREAU, président de la Société archéologique de Touraine
- M. de LIGNIÈRES, président de l'Association pour l'aménagement et la protection des vallées de la Cisse, de la Brenne et de la Ramberge
- Mme de SAINT SEINE, membre de l'Association "Les vieilles maisons françaises".

. Personne compétente dans les sciences et la protection de la nature

- M. COUDERC, professeur au Laboratoire de biogéographie à la faculté d'aménagement géographique de TOURS

. Représentant des professionnels de la publicité

- M. LEFEBVRE, de la Société d'affichage DAUPHIN
- MM. FAVRE et BESNARD, de la Société J.C. DECAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

. Fonctionnaires

- M. CONAUT, architecte des Bâtiments de France, Chef du service départemental de l'Architecture, assisté de Mme PERROIT
- M. le Directeur régional de l'Environnement, représenté par M. BLIN
- M. le Directeur départemental de l'Equipement, représenté par M. CHARRIER
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, représenté par Mme MAILLET.

Etaient absents excusés :

- M. LORY, Conseiller Général du canton de JOUE LES TOURS Nord
- M. KERGOAT, scénariste
- M. BOTTE, professeur au Centre d'études supérieures d'aménagement
- M. BOUTIN, de la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Touraine
- M. COINDE, président de l'Association pour la santé, la protection et l'information sur l'environnement
- M. JUMEAU, de la Société d'affichage AVENIR PUBLICITE
- M. FRETTE, de la Société d'enseignes CEAL
- M. le Délégué régional au Tourisme
- MM. les Sous-Préfets de TOURS, LOCHES et CHINON.
- M. de SAINT JOUAN, architecte en chef des monuments historiques

Assistaient à la réunion, à titre consultatif, pour l'examen des dossiers les concernant :

- M. WEYD, Subdivisionnaire de l'Equipement d'AMBOISE
- M. BAUDOT, Maire-adjoint de ST. CYR SUR LOIRE
- Melle Béatrice MALLERET, Chef du Service de l'Urbanisme, à la mairie de ST. CYR SUR LOIRE
- M. NUSSARD, Maire de CHAMPIGNY SUR VEUDE
- M. COSTE des Services techniques de la mairie de CHAMBRAY LES TOURS
- M. DUVERGNE, Maire-adjoint de CHINON
- M. LAMONTAGNE, Subdivisionnaire de l'Equipement de CHINON
- M. CREOLA des Services Techniques de la ville de TOURS.

Assistaient également à la réunion les fonctionnaires ci-après :

- Mme BLAT, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement à la Préfecture
- M. CHANTEAU, Chef du Bureau de l'Urbanisme de la Préfecture
- Mme DESTOUCHES, Secrétaire en Chef au Bureau de l'Urbanisme à la Préfecture, secrétaire de séance.

M. le SECRETAIRE GENERAL ouvre la séance et fait approuver le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 2 juillet 1993.

Aucune observation n'étant formulée, il propose l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

*

*

*

REGLEMENTATION de la PUBLICITE, des ENSEIGNES et PREENSEIGNES

CHINON - Réexamen du projet de règlement communal de publicité.

M. DUVERGNE adjoint à M. le Maire de CHINON, assisté de M. LAMONTAGNE de la Direction départementale de l'Equipement rappelle que lors de l'examen du projet de réglementation, le 2 juillet 1993, la Commission départementale des sites a décidé de supprimer la ZPR 1 (RD 749 entrée Ouest), considérant qu'il n'y avait plus de panneaux publicitaires dans cette zone et qu'aucun autre panneau n'y serait admis à l'avenir.

Suite à la décision de la commission départementale des sites, la commission de voirie s'est rendue sur place afin de vérifier la présence d'un panneau publicitaire dans cette zone. Ce panneau étant toujours en place et la commission souhaitant qu'il soit maintenu à son emplacement actuel, la commission de voirie a donc proposé de maintenir la ZPR 1, position que le Conseil municipal a retenu lors de sa séance du 28 octobre 1993.

C'est donc un projet de règlement repris en suivant le souhait du Conseil municipal, qui est de nouveau soumis à l'examen de la présente instance.

M. DUVERGNE tient à souligner que sur cette voie qui longe la Vienne un seul panneau de 12 m² est apposé sur mur (ce qui est conforme à la réglementation nationale). Il signale le garage PEUGEOT situé à proximité. Vu la conjoncture actuelle, même si son implantation n'est pas idéale, le conseil municipal a estimé opportun de le conserver.

Par ailleurs il demande, pour cette zone, que soient définis des emplacements où pourraient être installés des panneaux d'une surface maximale de 4 m² à raison d'un seul par pignon.

La commission donne son accord pour cette nouvelle proposition en ce qui concerne le ZPR 1 (RD 749 - Entrée Ouest) sous réserve que le projet de règlement, avec plan annexé, mentionne précisément les prescriptions énoncées au cours de cette séance.

Ledit projet de règlement dans sa nouvelle rédaction sera ensuite présenté au conseil municipal puis, s'il y a accord, fixé par arrêté du maire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question étant
abordée, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

Jean-Luc VIDELAINE

31 MARS 1994

APPROBATION DU
REGLEMENT RELATIF A LA
PUBLICITE, LES
PREENSEIGNES ET
ENSEIGNES

CI

DOSSIER étudié en Commission des
en Commission de

FINANCES

Le : 28 MARS 1994

Le :

Dossier préparé par :

Sylvie FAVRE

SF/NB

DECISION DU C. M. - NOMBRE DE VOTANTS :

23

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	DECISION A= accepté R = refusé
23	0	0	A.

- PRESENTATION -

Par délibération en date du 28 Octobre 1993, le Conseil Municipal a demandé que le règlement relatif à la publicité, les pré-enseignes et enseignes soit réexaminé par la Commission Départementale des Sites afin de maintenir la zone de publicité restreinte n°1.

Lors de sa réunion du 6 Décembre 1993, la Commission Départementale des Sites a réexaminé le projet de règlement. Elle a donné son accord pour le maintien de la Z.P.R.1. et pour l'implantation d'un panneau de 12 m² et de panneaux d'une surface maximale de 4 m², sous réserve que leur emplacement soit validé par le Conseil Municipal.

La Commission Publicité qui s'est réunie le 24 Février 1994 propose les emplacements des panneaux de 4 m² tels qu'ils figurent sur le plan joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d' **APPROUVER** le projet de réglementation de la publicité des enseignes et des pré-enseignes,

Le règlement sera ensuite mis en application après arrêté du Maire fixant la délibération des zones envisagées ainsi que les normes qui s'y appliquent.

CHINON

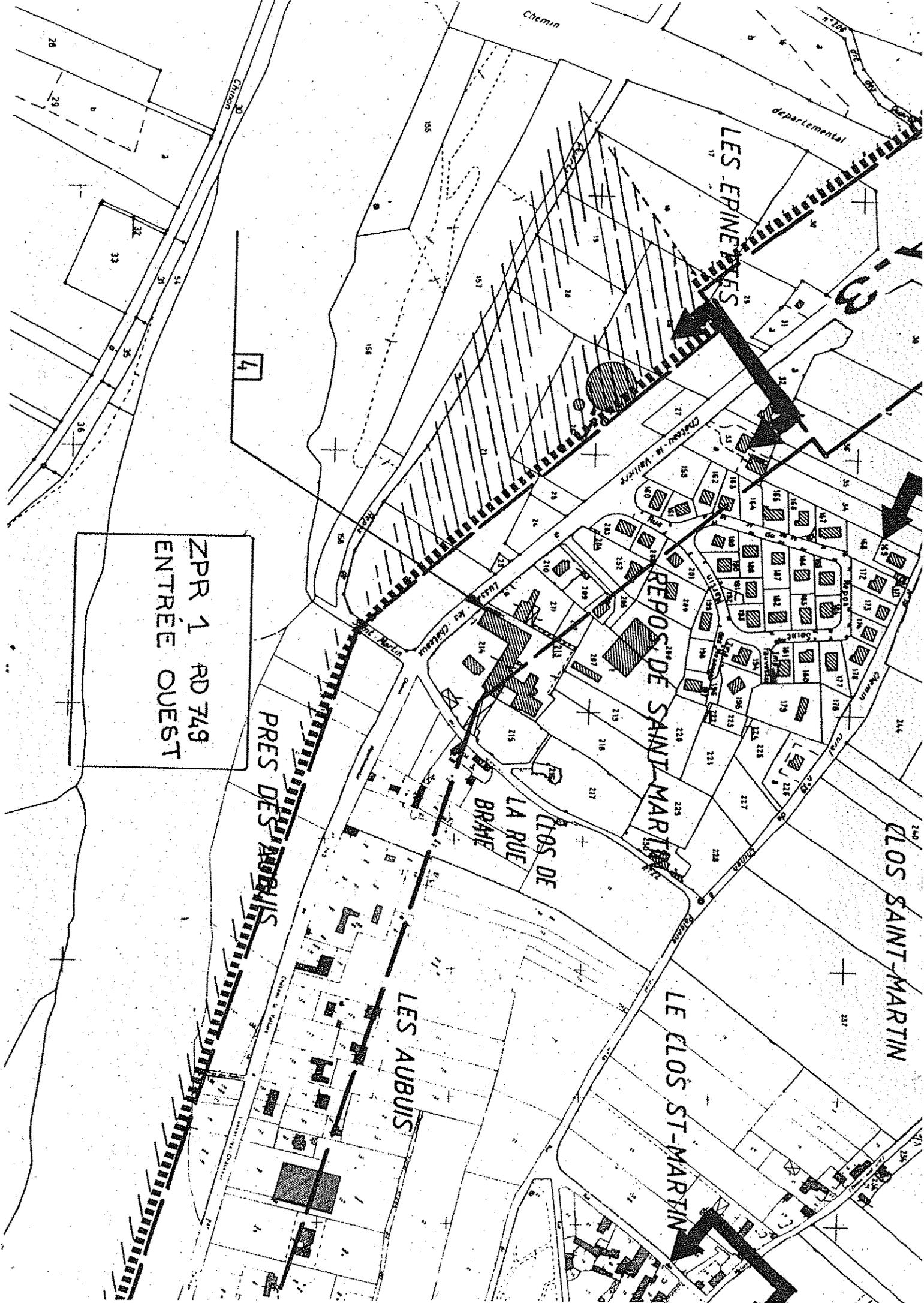
REGLEMENTATION SUR LA PUBLICITE

LES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

EMPLACEMENTS ET SURFACES AUTORISES



Equipement
Subdivision de CHINON
Direction Departementale d'Indre et Loire



ZPR 1 RD 749
ENTREE OUEST

PRES DES AUBUIS

LES AUBUIS

CLOS DE
LA RUE
BRAHE

REPOS DE SAINT-MARTIN

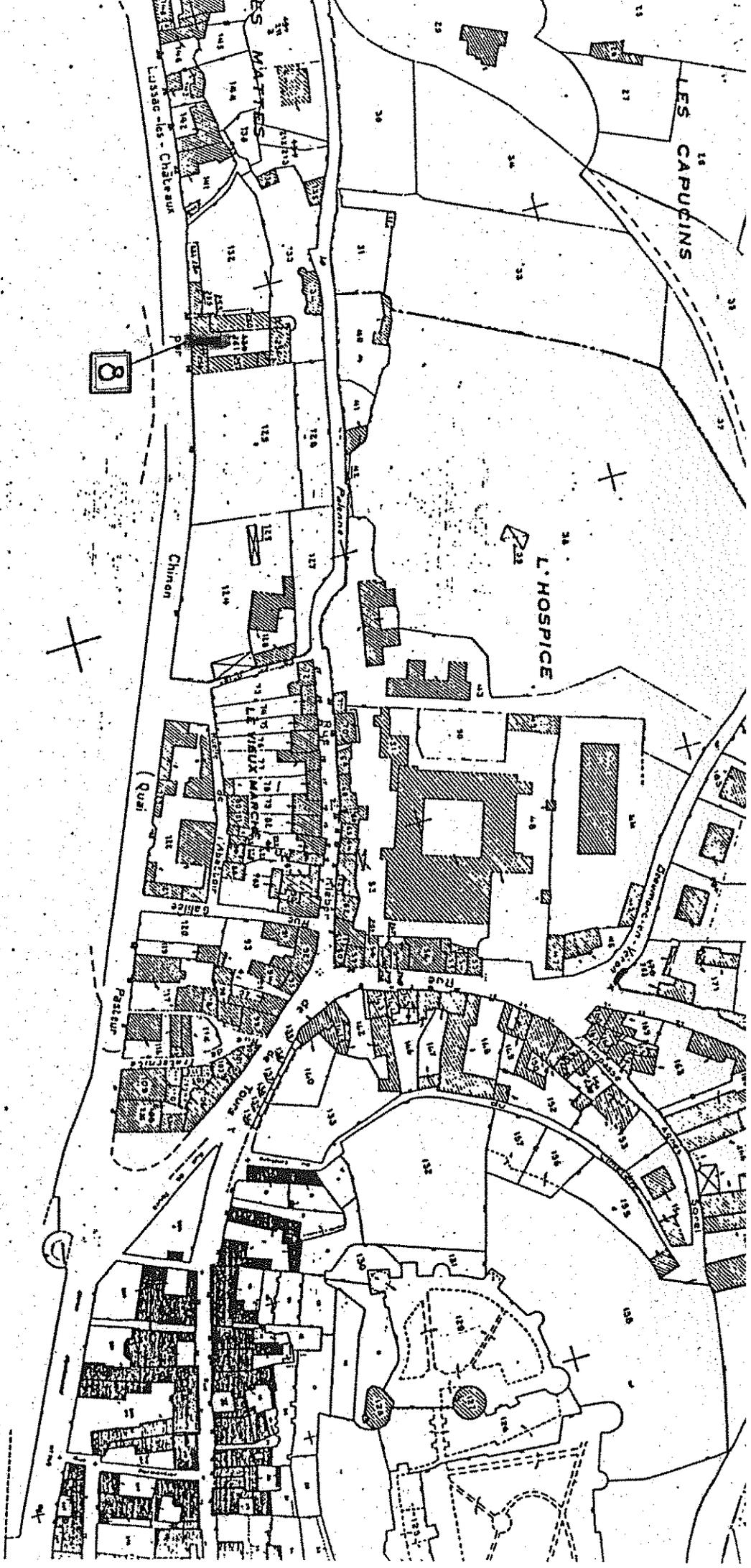
LE CLOS ST-MARTIN

LES EPINEUSES

CLOS SAINT-MARTIN

Chemin

departemental



ZPR 2 RD 749
ENTREE OUEST

ECHELLE 1/2000

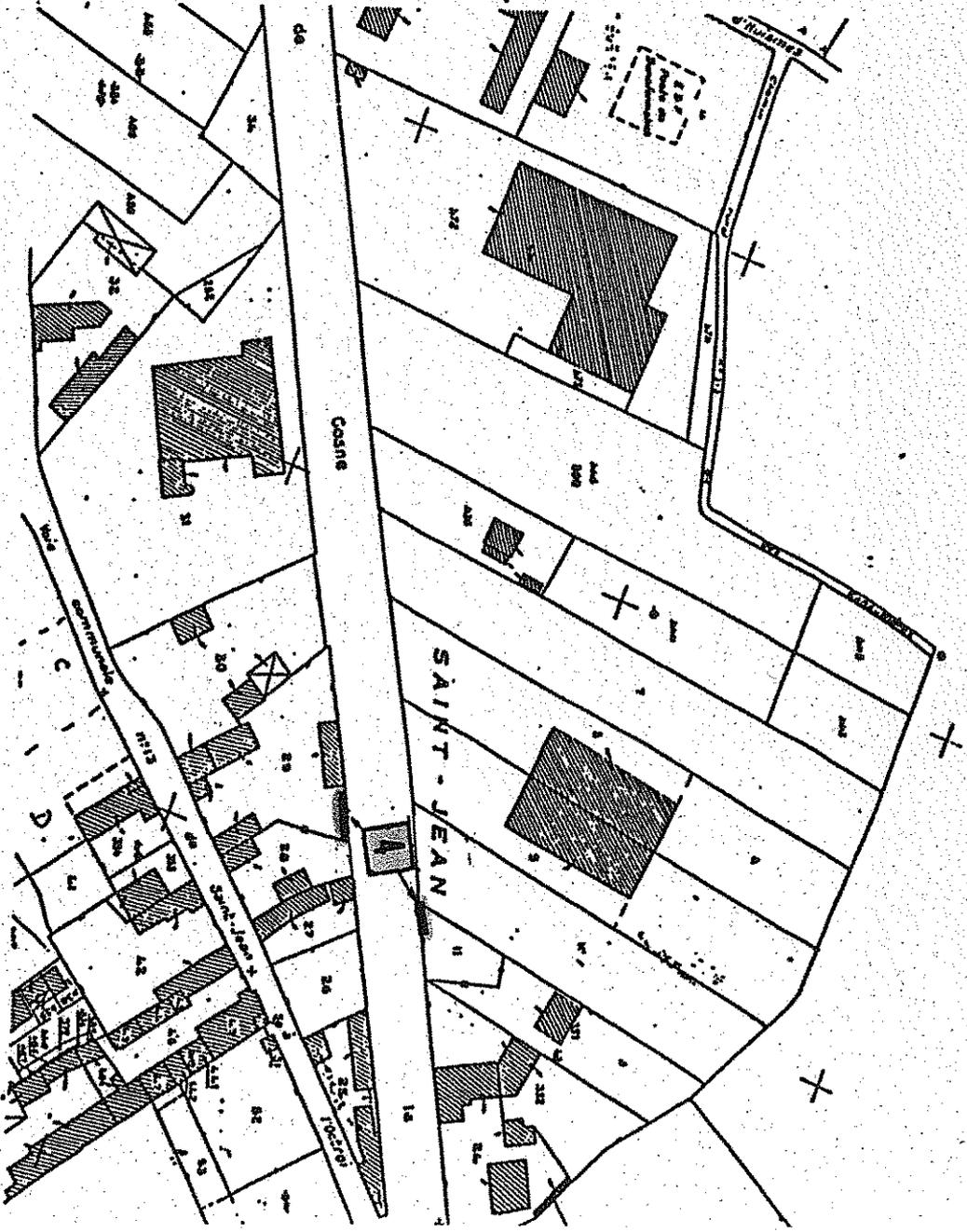
129

ZPR 2 RD 751E
ENTREE NORD

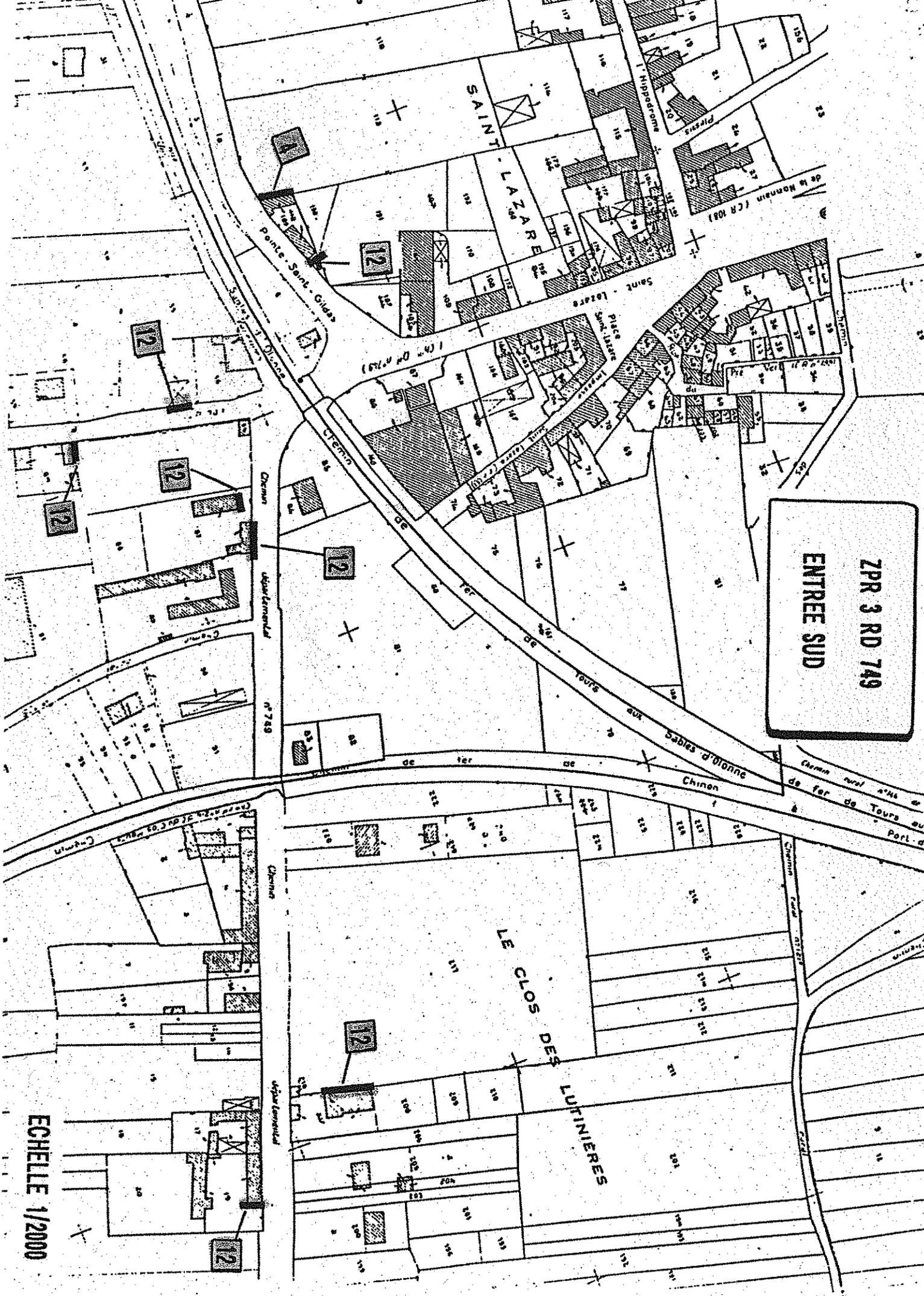


ECHELLE 1/2000

ZPR 3 RD 751E
ENTREE NORD



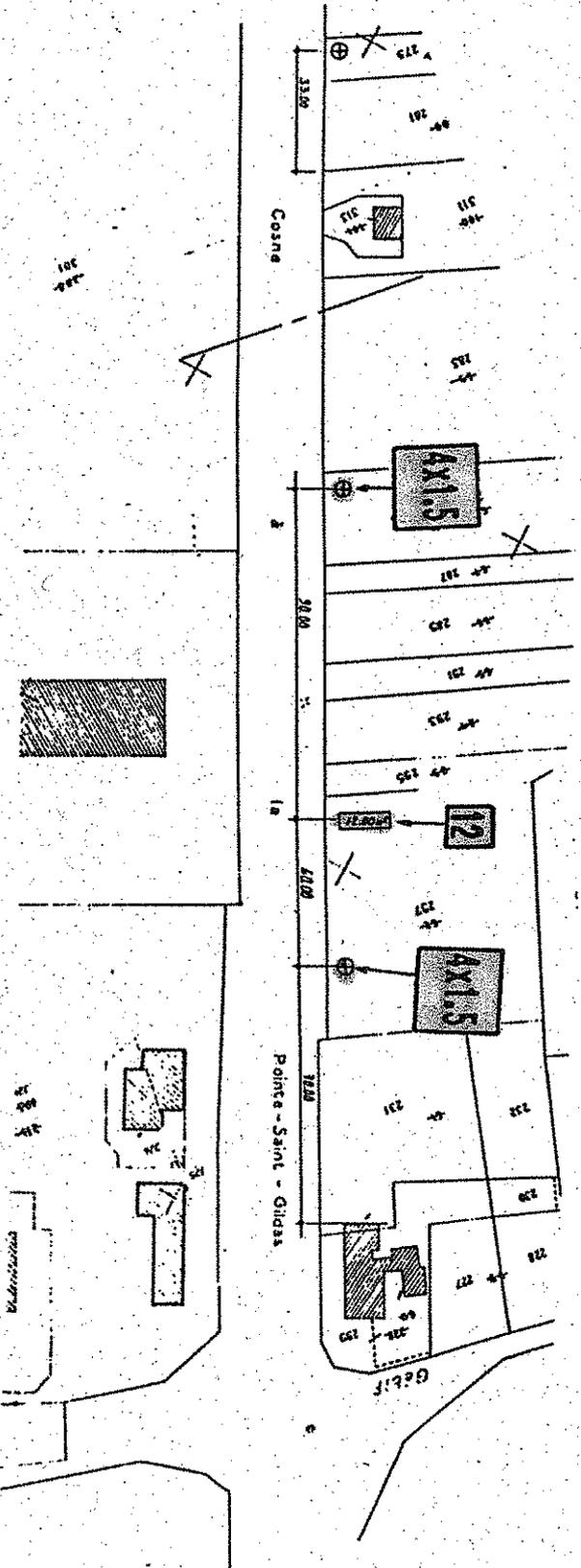
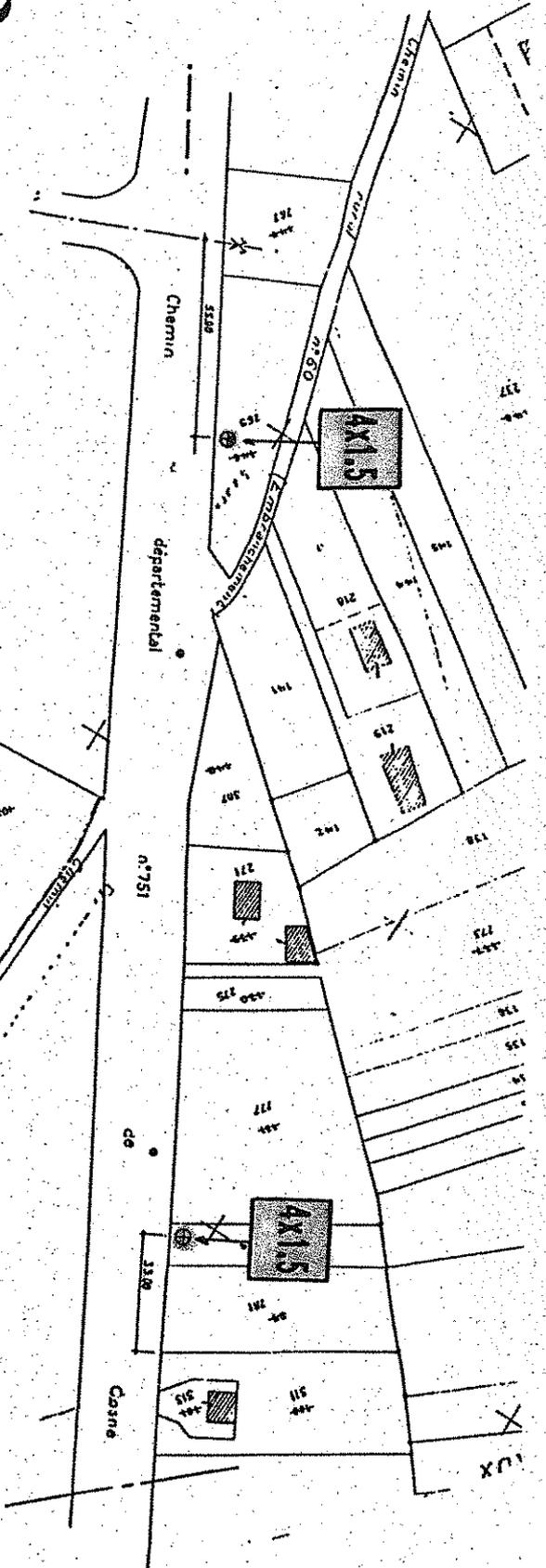
ZPR 3 RD 749
ENTREE SUD



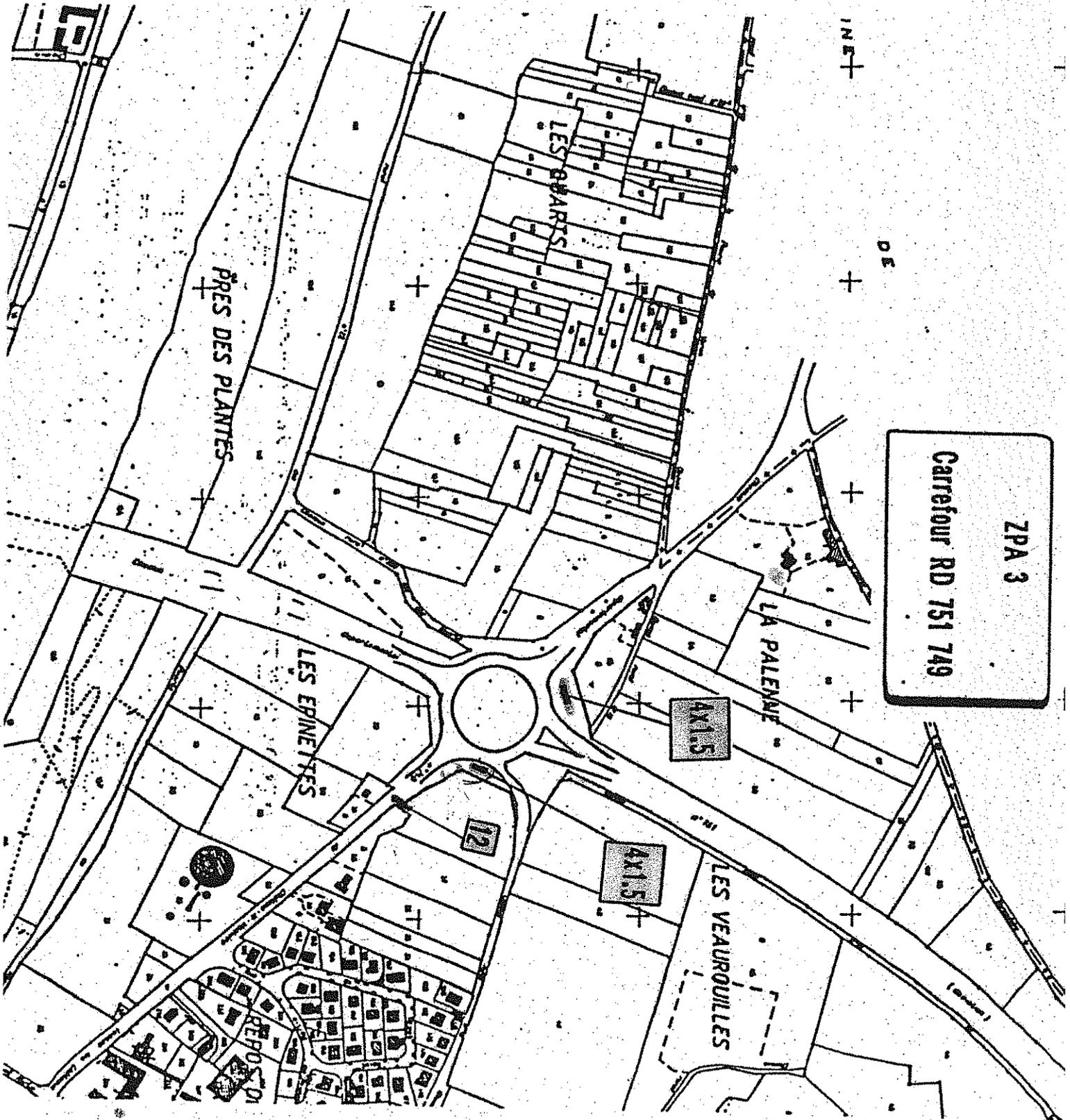
ECHELLE 1/2000

ZPA 1 RD 751
ENTREE NORD

ECHELLE 1/2000



ECH : 1/5000



ZPA 3
Carrefour RD 751 749

LES BARRIS

PRÈS DES PLANTES

LES EPINETTES

LA PALENNÉ

LES VEURQUILLES

4X1.5

4X1.5

12

REPOS

N

DE

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

CHINON

REGLEMENTATION SUR LA PUBLICITE

LES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

RÈGLEMENTS



Equipement

Subdivision de CHINON

Direction Départementale d'Indre et Loire